



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-243**

**PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2024**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2024-12-06-00001 - Arrêté du 6 décembre 2024 autorisant Madame le Docteur Virginie LADOIS, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de BERGERAC, auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments (2 pages) Page 4

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

R75-2024-12-09-00001 - Dec n° 2024-539 HAD HAD 16 (11 pages) Page 7

R75-2024-12-09-00002 - Dec n° 2024-540 HAD CH Tulle (6 pages) Page 19

R75-2024-12-09-00003 - Dec n° 2024-541 HAD Oncorese (6 pages) Page 26

R75-2024-12-09-00004 - Dec n° 2024-542 HAD CRRF A. Lalande (15 pages) Page 33

## **DIRM SA /**

R75-2024-12-03-00009 - Arrêté n°486 du 3 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B30 du 22 novembre 2024 du CRPMEM NA, relative à l'établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « rivières de la Charente » et « estuaire de la Gironde et cote girondine nord » et d'un droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2024-2025 (3 pages) Page 49

## **DIRM SA / DCAM**

R75-2024-12-03-00011 - Arrêté du 3 .12.2024 portant modification de l'arrêté du 7.11.2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde (2 pages) Page 53

## **DIRM SA / SAEEM / RRDAE**

R75-2024-12-05-00001 - Arrêté n°482 du 3 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 07-2024 relative au budget prévisionnel 2025 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 27 novembre 2024 (2 pages) Page 56

## **DREAL NA /**

R75-2024-11-28-00013 - ArreteRegieRecetteCPE 28nov24 (6 pages) Page 59

R75-2024-11-28-00012 - ArreteRegieRecetteTransports 28nov24 (8 pages) Page 66

## **Ministère de la Justice / Département des Achats et de l'Exécution**

### **Budgétaire et Comptable**

R75-2024-11-25-00006 - Convention de délégation de gestionDIRSG-SO DISP Bordeaux 25112024 (3 pages) Page 75

R75-2024-11-25-00007 - Décision portant délégation de signature agents du DAEBE en date du 25 (5 pages) Page 79

**PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ /  
ASSISTANTE**

R75-2024-12-03-00010 - M.Brice BLONDEL Préfet de la Charente-Maritime est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT préfet de la zone de défense et la sécurité Sud-Ouest entre le vendredi 6 décembre fin d'après-midi et le samedi 7 décembre fin d'après-midi (1 page)

Page 85

**RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-12-09-00005 - Arrêté modificatif de désignation des membres du CSA spécial RANA (3 pages)

Page 87

**RECTORAT DE LIMOGES / AFFAIRES JURIDIQUES**

R75-2024-12-04-00004 - Arrêté de Mme Valérie BAGLIN LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, portant délégation en matière d'administration générale (5 pages)

Page 91

R75-2024-12-04-00005 - Délégation portant délégation de signature de M. Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie de Limoges, en matière d'administration générale (4 pages)

Page 97

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-06-00001

Arrêté du 6 décembre 2024 autorisant Madame le Docteur Virginie LADOIS, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de BERGERAC, auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments

Direction de l'offre de soins  
Direction déléguée à l'organisation de l'offre de soins et  
à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles  
Pôle Produits de santé, pharmacie et biologie

Dossier suivi par : Philippe MURAT  
Téléphone : 05.57.01 44.36  
Courriel : [philippe.murat@ars.sante.fr](mailto:philippe.murat@ars.sante.fr)

### Arrêté du 6 décembre 2024

Autorisant Madame le Docteur Virginie LADOIS, médecin de l'antenne du centre de santé sexuelle de BERGERAC, auprès de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24) à commander, détenir, contrôler, gérer et délivrer gratuitement des médicaments

### **Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.2311-1 à L.2311-6, L5134-1, R.2311-1 à R.2311-18 et R.5124-45 (3ème alinéa) ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** la décision du 30 octobre 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 4 novembre 2024 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2024.215) ;

**VU** la demande présentée par la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention du Conseil Départemental de la Dordogne (24), reçue à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine le 26 septembre 2024, en vue d'obtenir, à défaut de pharmacien et en l'absence de convention mentionnée à l'article L. 2311-3 du code de la santé publique, l'autorisation pour le médecin coordonnateur de protection maternelle et infantile assurant la direction des centres de planification et d'éducation familiale et de leurs antennes, d'assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion de certains médicaments et autres produits de santé et à être responsable de leur dispensation gratuite aux patients concernés ;

**VU** les éléments d'information, concernant le Docteur Virginie LADOIS, inscrite au tableau de l'Ordre Départemental des Médecins de la Dordogne sous le n° RPPS : 100101485570 pour son activité au sein de la P.M.I. D.D.S.P. - avenue Cité administrative - 24016 PERIGUEUX CEDEX à compter du 16 mai 2022 ;

**VU** l'avis favorable émis le 13 novembre 2024 par le pharmacien de santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Virginie LADOIS, médecin de l'antenne de Bergerac (24100) du centre de santé sexuelle (CSS) du Conseil Départemental de la Dordogne (24), est autorisée, à titre dérogatoire et dans les conditions posées par les articles R. 2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique, à assurer :

- d'une part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments, produits ou objets contraceptifs et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs désirant garder le secret ainsi qu'aux personnes ne bénéficiant pas de prestations maladie, assurées par un régime légal ou réglementaire,
- d'autre part, la commande, la détention, le contrôle et la gestion de médicaments destinés au traitement de maladies transmises par la voie sexuelle et à être responsable de leur dispensation gratuite aux mineurs qui en font la demande et aux personnes qui ne relèvent pas d'un régime de base d'assurance maladie ou qui n'ont pas de droits ouverts dans un tel régime,

Dans les locaux de l'antenne du CSS de Bergerac - annexe de la Maison du Département en Bergeracois - 2 rue Valette à 24100 Bergerac.

**Article 2** : Sont EXCLUS du champ de la présente décision les médicaments nécessaires à la pratique par voie médicamenteuse de l'interruption volontaire de grossesse (IVG).

**Article 3** : Les médicaments sont détenus dans un lieu où n'ont pas accès les personnes étrangères aux centres de planification et d'éducation familiale, et conservés dans les conditions prévues par l'autorisation de mise sur le marché.

**Article 4** : La présente autorisation est nominative, incessible et intransmissible.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

**Atika RIDA-CHAFI**

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-09-00001

Dec n° 2024-539 HAD HAD 16

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-539**

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE (160009908), sur le site de HAD MUTUALISTE (160002036)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE (160009908), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de HAD MUTUALISTE (160002036) sis 4 CHEMIN DE FREGENEUIL 16025 ANGOULEME ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement règlementaires ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par MUTUALITE FRANCAISE CHARENTE (160009908) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HAD MUTUALISTE (160002036) sis 4 CHEMIN DE FREGENEUIL 16025 ANGOULEME, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2024**

Le Directeur de l'offre de soins,



**Samuel PRATMARTY**

## Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Charente	ABZAC	16500
Charente	AGRIS	16110
Charente	AIGRE	16140
Charente	ALLOUE	16490
Charente	AMBERAC	16140
Charente	AMBERNAC	16490
Charente	ANAI	16560
Charente	ANGEAC-CHAMPAGNE	16130
Charente	ANGEAC-CHARENTE	16120
Charente	ANGEDUC	16300
Charente	ANGOULEME	16000
Charente	ANSAC-SUR-VIENNE	16500
Charente	ARS	16130
Charente	ASNIERES-SUR-NOUERE	16290
Charente	AUBETERRE-SUR-DRONNE	16390
Charente	AUNAC-SUR-CHARENTE	16460
Charente	AUSSAC-VADALLE	16560
Charente	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16360
Charente	BALZAC	16430
Charente	BARBEZIERES	16140
Charente	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	16300
Charente	BARDENAC	16210
Charente	BARRET	16300
Charente	BARRO	16700
Charente	BASSAC	16120
Charente	BAZAC	16210
Charente	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16450
Charente	BECHERESSE	16250
Charente	BELLEVIGNE	16120
Charente	BELLON	16210
Charente	BENEST	16350
Charente	BERNAC	16700
Charente	BERNEUIL	16480
Charente	BESSAC	16250
Charente	BESSE	16140
Charente	BIOUSSAC	16700
Charente	BIRAC	16120
Charente	BLANZAGUET-SAINT-CYBARD	16320
Charente	BOISBRETEAU	16480
Charente	BOISNE-LA TUDE	16320
Charente	BONNES	16390
Charente	BONNEUIL	16120
Charente	BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16360
Charente	BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16190

Département	Commune	CP
Charente	BOUEX	16410
Charente	BOURG-CHARENTE	16200
Charente	BOUTEVILLE	16120
Charente	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	16100
Charente	BRETTES	16240
Charente	BREVILLE	16370
Charente	BRIE	16590
Charente	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16300
Charente	BRIE-SOUS-CHALAIS	16210
Charente	BRIGUEUIL	16420
Charente	BRILLAC	16500
Charente	BROSSAC	16480
Charente	BUNZAC	16110
Charente	CELLEFROUIN	16260
Charente	CELLETES	16230
Charente	CHABANAIS	16150
Charente	CHABRAC	16150
Charente	CHADURIE	16250
Charente	CHALAIS	16210
Charente	CHALLIGNAC	16300
Charente	CHAMPAGNE-MOUTON	16350
Charente	CHAMPAGNE-VIGNY	16250
Charente	CHAMPMILLON	16290
Charente	CHAMPNIERS	16430
Charente	CHANTILLAC	16360
Charente	CHARME	16140
Charente	CHARRAS	16380
Charente	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16260
Charente	CHASSENON	16150
Charente	CHASSIECQ	16350
Charente	CHASSORS	16200
Charente	CHATEAUBERNARD	16100
Charente	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16120
Charente	CHATIGNAC	16480
Charente	HAZELLES	16380
Charente	CHENON	16460
Charente	CHERVES-CHATELARS	16310
Charente	CHERVES-RICHEMONT	16370
Charente	CHILLAC	16480
Charente	CHIRAC	16150
Charente	CLAIX	16440
Charente	COGNAC	16100
Charente	COMBIERS	16320
Charente	CONDAC	16700
Charente	CONDEON	16360
Charente	CONFOLENS	16500
Charente	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	16250

Département	Commune	CP
Charente	COULGENS	16560
Charente	COULONGES	16330
Charente	COURBILLAC	16200
Charente	COURCOME	16240
Charente	COURCOME	16700
Charente	COURGEAC	16190
Charente	COURLAC	16210
Charente	COUTURE	16460
Charente	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16300
Charente	CURAC	16210
Charente	DEVIAT	16190
Charente	DIGNAC	16410
Charente	DIRAC	16410
Charente	DOUZAT	16290
Charente	EBREON	16140
Charente	ECHALLAT	16170
Charente	ECURAS	16220
Charente	EDON	16320
Charente	EMPURE	16240
Charente	EPENEDE	16490
Charente	ESSE	16500
Charente	ETAGNAC	16150
Charente	ETRIAC	16250
Charente	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16150
Charente	EYMOUTHIER	16220
Charente	FEUILLADE	16380
Charente	FLEAC	16730
Charente	FLEURAC	16200
Charente	FONTENILLE	16230
Charente	FOUQUEBRUNE	16410
Charente	FOUQUEURE	16140
Charente	FOUSSIGNAC	16200
Charente	GARAT	16410
Charente	GARDES-LE-PONTAROUX	16320
Charente	GENAC-BIGNAC	16170
Charente	GENSAC-LA-PALLUE	16130
Charente	GENTE	16130
Charente	GIMEUX	16130
Charente	GOND-PONTOUVRE	16160
Charente	GRASSAC	16380
Charente	GRAVES-SAINT-AMANT	16120
Charente	GUIMPS	16300
Charente	GUIZENGEARD	16480
Charente	GURAT	16320
Charente	HIERSAC	16290
Charente	HIESSE	16490
Charente	HOULETTE	16200
Charente	JARNAC	16200
Charente	JAULDES	16560
Charente	JAVREZAC	16100
Charente	JUIGNAC	16190
Charente	JUILLAC-LE-COQ	16130

Département	Commune	CP
Charente	JUILLE	16230
Charente	JULIENNE	16200
Charente	LA CHAPELLE	16140
Charente	LA CHEVRERIE	16240
Charente	LA COURONNE	16400
Charente	LA FAYE	16700
Charente	LA FORET-DE-TE SSE	16240
Charente	LA MAGDELEINE	16240
Charente	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	16110
Charente	LA ROCHETTE	16110
Charente	LA TACHE	16260
Charente	LACHAISE	16300
Charente	LADIVILLE	16120
Charente	LAGARDE-SUR-LE-NE	16300
Charente	LAPRADE	16390
Charente	LE BOUCHAGE	16350
Charente	LE GRAND-MADIEU	16450
Charente	LE LINDOIS	16310
Charente	LE TATRE	16360
Charente	LE VIEUX-CERIER	16350
Charente	LES ADJOTS	16700
Charente	LES ESSARDS	16210
Charente	LES GOURS	16140
Charente	LES METAIRIES	16200
Charente	LES PINS	16260
Charente	LESIGNAC-DURAND	16310
Charente	LESSAC	16500
Charente	LESTERPS	16420
Charente	LICHERES	16460
Charente	LIGNE	16140
Charente	LIGNIERE-AMBLEVILLE	16130
Charente	LIGNIERE-AMBLEVILLE	16300
Charente	LINARS	16730
Charente	L'ISLE-D'ESPAGNAC	16340
Charente	LONDIGNY	16700
Charente	LONGRE	16240
Charente	LONNES	16230
Charente	LOUZAC-SAINT-ANDRE	16100
Charente	LUPSAULT	16140
Charente	LUSSAC	16450
Charente	LUXE	16230
Charente	MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS	16320
Charente	MAGNAC-SUR-TOUVRE	16600
Charente	MAINE-DE-BOIXE	16230
Charente	MAINXE-GONDEVILLE	16200
Charente	MAINZAC	16380
Charente	MANOT	16500
Charente	MANSLE-LES-FONTAINES	16230
Charente	MARCILLAC-LANVILLE	16140
Charente	MAREUIL	16170

Département	Commune	CP
Charente	MARILLAC-LE-FRANC	16110
Charente	MARSAC	16570
Charente	MARTHON	16380
Charente	MASSIGNAC	16310
Charente	MAZEROLLES	16310
Charente	MEDILLAC	16210
Charente	MERIGNAC	16200
Charente	MERPINS	16100
Charente	MESNAC	16370
Charente	MONS	16140
Charente	MONTBOYER	16620
Charente	MONTBRON	16220
Charente	MONTEMBOEUF	16310
Charente	MONTIGNAC-CHARENTE	16330
Charente	MONTIGNAC-LE-COQ	16390
Charente	MONTJEAN	16240
Charente	MONTMERAC	16300
Charente	MONTMOREAU	16190
Charente	MONTRONNET	16420
Charente	MORNAC	16600
Charente	MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16120
Charente	MOULIDARS	16290
Charente	MOULINS-SUR-TARDOIRE	16110
Charente	MOULINS-SUR-TARDOIRE	16220
Charente	MOUTHIERS-SUR-BOEME	16440
Charente	MOUTON	16460
Charente	MOUTONNEAU	16460
Charente	MOUZON	16310
Charente	NABINAUD	16390
Charente	NANCLARS	16230
Charente	NANTEUIL-EN-VALLEE	16700
Charente	NERCILLAC	16200
Charente	NERSAC	16440
Charente	NIEUIL	16270
Charente	NONAC	16190
Charente	ORADOUR	16140
Charente	ORADOUR-FANAIS	16500
Charente	ORGEDEUIL	16220
Charente	ORIOLES	16480
Charente	ORIVAL	16210
Charente	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16240
Charente	PALLAUD	16390
Charente	PARZAC	16450
Charente	PASSIRAC	16480
Charente	PERIGNAC	16250
Charente	PILLAC	16390
Charente	PLASSAC-ROUFFIAC	16250
Charente	PLEUVILLE	16490
Charente	POULLIGNAC	16190
Charente	POURSAC	16700
Charente	PRANZAC	16110

Département	Commune	CP
Charente	PRESSIGNAC	16150
Charente	PUYMOYEN	16400
Charente	PUYREUX	16230
Charente	RAIX	16240
Charente	RANVILLE-BREUILLAUD	16140
Charente	REIGNAC	16360
Charente	REPARSAC	16200
Charente	RIOUX-MARTIN	16210
Charente	RIVIERES	16110
Charente	ROSENAC	16320
Charente	ROUFFIAC	16210
Charente	ROUGNAC	16320
Charente	ROUILLAC	16170
Charente	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16440
Charente	ROUSSINES	16310
Charente	ROUZEDE	16220
Charente	RUELLE-SUR-TOUVRE	16600
Charente	RUFFEC	16700
Charente	SAINT-ADJUTORY	16310
Charente	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16330
Charente	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	16170
Charente	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16300
Charente	SAINT-AVIT	16210
Charente	SAINT-BONNET	16300
Charente	SAINT-BRICE	16100
Charente	SAINT-CHRISTOPHE	16420
Charente	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16230
Charente	SAINT-CLAUD	16450
Charente	SAINT-COUTANT	16350
Charente	SAINT-CYBARDEAUX	16170
Charente	SAINTE-SEVERE	16200
Charente	SAINTE-SOULINE	16480
Charente	SAINT-FELIX	16480
Charente	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	16130
Charente	SAINT-FRAIGNE	16140
Charente	SAINT-FRONT	16460
Charente	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16570
Charente	SAINT-GEORGES	16700
Charente	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16380
Charente	SAINT-GOURSON	16700
Charente	SAINT-GROUX	16230
Charente	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16450
Charente	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16100
Charente	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16480
Charente	SAINT-MARTIAL	16190
Charente	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16700

Département	Commune	CP
Charente	SAINT-MARY	16260
Charente	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16500
Charente	SAINT-MEDARD	16300
Charente	SAINT-MEME-LES-CARRIERES	16720
Charente	SAINT-MICHEL	16470
Charente	SAINT-PALAIS-DU-NE	16300
Charente	SAINT-PREUIL	16130
Charente	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16210
Charente	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16150
Charente	SAINT-ROMAIN	16210
Charente	SAINT-SATURNIN	16290
Charente	SAINT-SEVERIN	16390
Charente	SAINT-SIMON	16120
Charente	SAINT-SORNIN	16220
Charente	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16370
Charente	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16460
Charente	SAINT-VALLIER	16480
Charente	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16710
Charente	SALLES-D'ANGLES	16130
Charente	SALLES-DE-BARBEZIEUX	16300
Charente	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16700
Charente	SALLES-LAVALETTE	16190
Charente	SAULGOND	16420
Charente	SAUVAGNAC	16310
Charente	SAUVIGNAC	16480
Charente	SEGONZAC	16130
Charente	SERS	16410
Charente	SIGOGNE	16200
Charente	SIREUIL	16440
Charente	SOUFFRIGNAC	16380
Charente	SOUVIGNE	16240
Charente	SOYAUX	16800
Charente	SUAUX	16260
Charente	TAIZE-AIZIE	16700
Charente	TAPONNAT-FLEURIGNAC	16110
Charente	TERRES-DE-HAUTE-	16270

Département	Commune	CP
	CHARENTE	
Charente	THEIL-RABIER	16240
Charente	TORSAC	16410
Charente	TOURRIERS	16560
Charente	TOUVERAC	16360
Charente	TOUVRE	16600
Charente	TRIAC-LAUTRAIT	16200
Charente	TROIS-PALIS	16730
Charente	TURGON	16350
Charente	TUSSON	16140
Charente	VAL DES VIGNES	16250
Charente	VAL-D'AUGE	16170
Charente	VAL-DE-BONNIEURE	16230
Charente	VALENCE	16460
Charente	VARS	16330
Charente	VAUX-LAVALETTE	16320
Charente	VAUX-ROUILLAC	16170
Charente	VENTOUSE	16460
Charente	VERDILLE	16140
Charente	VERNEUIL	16310
Charente	VERRIERES	16130
Charente	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16510
Charente	VERVANT	16330
Charente	VIBRAC	16120
Charente	VIEUX-RUFFEC	16350
Charente	VIGNOLLES	16300
Charente	VILLEBOIS-LAVALETTE	16320
Charente	VILLEFAGNAN	16240
Charente	VILLEJOUBERT	16560
Charente	VILLIERS-LE-ROUX	16240
Charente	VILLOGNON	16230
Charente	VINDELLE	16430
Charente	VITRAC-SAINT-VINCENT	16310
Charente	VOEUIL-ET-GIGET	16400
Charente	VOUHARTE	16330
Charente	VOULGEZAC	16250
Charente	VOUTHON	16220
Charente	VOUZAN	16410
Charente	XAMBES	16330
Charente	YVIERS	16210
Charente	YVRAC-ET-MALLEYRAND	16110

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Charente	ABZAC	16500
Charente	AGRIS	16110
Charente	AIGRE	16140
Charente	ALLOUE	16490
Charente	AMBERAC	16140
Charente	AMBERNAC	16490

Département	Commune	CP
Charente	ANAIIS	16560
Charente	ANGEAC-CHAMPAGNE	16130
Charente	ANGEAC-CHARENTE	16120
Charente	ANGEDUC	16300
Charente	ANGOULEME	16000
Charente	ANSAC-SUR-VIENNE	16500

Département	Commune	CP
Charente	ARS	16130
Charente	ASNIERES-SUR-NOUERE	16290
Charente	AUBETERRE-SUR-DRONNE	16390
Charente	AUNAC-SUR-CHARENTE	16460
Charente	AUSSAC-VADALLE	16560
Charente	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	16360
Charente	BALZAC	16430
Charente	BARBEZIERES	16140
Charente	BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE	16300
Charente	BARDENAC	16210
Charente	BARRET	16300
Charente	BARRO	16700
Charente	BASSAC	16120
Charente	BAZAC	16210
Charente	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	16450
Charente	BECHERESSE	16250
Charente	BELLEVIGNE	16120
Charente	BELLON	16210
Charente	BENEST	16350
Charente	BERNAC	16700
Charente	BERNEUIL	16480
Charente	BESSAC	16250
Charente	BESSE	16140
Charente	BIOUSSAC	16700
Charente	BIRAC	16120
Charente	BLANZAGUET-SAINTE-CYBARD	16320
Charente	BOISBRETEAU	16480
Charente	BOISNE-LA TUDE	16320
Charente	BONNES	16390
Charente	BONNEUIL	16120
Charente	BORS (CANTON DE CHARENTE-SUD)	16360
Charente	BORS (CANTON DE TUDE-ET-LAVALLETTE)	16190
Charente	BOUEX	16410
Charente	BOURG-CHARENTE	16200
Charente	BOUTEVILLE	16120
Charente	BOUTIERS-SAINTE-TROJAN	16100
Charente	BRETTES	16240
Charente	BREVILLE	16370
Charente	BRIE	16590
Charente	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	16300
Charente	BRIE-SOUS-CHALAIS	16210
Charente	BRIGUEUIL	16420
Charente	BRILLAC	16500
Charente	BROSSAC	16480
Charente	BUNZAC	16110
Charente	CELLEFROUIN	16260
Charente	CELLETES	16230

Département	Commune	CP
Charente	CHABANAIS	16150
Charente	CHABRAC	16150
Charente	CHADURIE	16250
Charente	CHALAIS	16210
Charente	CHALLIGNAC	16300
Charente	CHAMPAGNE-MOUTON	16350
Charente	CHAMPAGNE-VIGNY	16250
Charente	CHAMPMILLON	16290
Charente	CHAMPNIERS	16430
Charente	CHANTILLAC	16360
Charente	CHARME	16140
Charente	CHARRAS	16380
Charente	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	16260
Charente	CHASSENON	16150
Charente	CHASSIECQ	16350
Charente	CHASSORS	16200
Charente	CHATEAUBERNARD	16100
Charente	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	16120
Charente	CHATIGNAC	16480
Charente	HAZELLES	16380
Charente	CHENON	16460
Charente	CHERVES-CHATELARS	16310
Charente	CHERVES-RICHEMONT	16370
Charente	CHILLAC	16480
Charente	CHIRAC	16150
Charente	CLAIX	16440
Charente	COGNAC	16100
Charente	COMBIERS	16320
Charente	CONDAC	16700
Charente	CONDEON	16360
Charente	CONFOLENS	16500
Charente	COTEAUX-DU-BLANZACAIS	16250
Charente	COULGENS	16560
Charente	COULONGES	16330
Charente	COURBILLAC	16200
Charente	COURCOME	16240
Charente	COURCOME	16700
Charente	COURGEAC	16190
Charente	COURLAC	16210
Charente	COUTURE	16460
Charente	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE	16300
Charente	CURAC	16210
Charente	DEVIAT	16190
Charente	DIGNAC	16410
Charente	DIRAC	16410
Charente	DOUZAT	16290
Charente	EBREON	16140
Charente	ECHALLAT	16170
Charente	ECURAS	16220

Département	Commune	CP
Charente	EDON	16320
Charente	EMPURE	16240
Charente	EPENEDE	16490
Charente	ESSE	16500
Charente	ETAGNAC	16150
Charente	ETRIAC	16250
Charente	EXIDEUIL-SUR-VIENNE	16150
Charente	EYMOUThIERS	16220
Charente	FEUILLADE	16380
Charente	FLEAC	16730
Charente	FLEURAC	16200
Charente	FONTENILLE	16230
Charente	FOUQUEBRUNE	16410
Charente	FOUQUEURE	16140
Charente	FOUSSIGNAC	16200
Charente	GARAT	16410
Charente	GARDES-LE-PONTAROUX	16320
Charente	GENAC-BIGNAC	16170
Charente	GENSAC-LA-PALLUE	16130
Charente	GENTE	16130
Charente	GIMEUX	16130
Charente	GOND-PONTOUVRE	16160
Charente	GRASSAC	16380
Charente	GRAVES-SAINT-AMANT	16120
Charente	GUIMPS	16300
Charente	GUIZENGEARD	16480
Charente	GURAT	16320
Charente	HIERSAC	16290
Charente	HIESSE	16490
Charente	HOULETTE	16200
Charente	JARNAC	16200
Charente	JAULDES	16560
Charente	JAVREZAC	16100
Charente	JUIGNAC	16190
Charente	JUILLAC-LE-COQ	16130
Charente	JUILLE	16230
Charente	JULIENNE	16200
Charente	LA CHAPELLE	16140
Charente	LA CHEVRERIE	16240
Charente	LA COURONNE	16400
Charente	LA FAYE	16700
Charente	LA FORET-DE-TE SSE	16240
Charente	LA MAGDELEINE	16240
Charente	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	16110
Charente	LA ROCHETTE	16110
Charente	LA TACHE	16260
Charente	LACHAISE	16300
Charente	LADIVILLE	16120
Charente	LAGARDE-SUR-LE-NE	16300
Charente	LAPRADE	16390
Charente	LE BOUCHAGE	16350

Département	Commune	CP
Charente	LE GRAND-MADIEU	16450
Charente	LE LINDOIS	16310
Charente	LE TATRE	16360
Charente	LE VIEUX-CERIER	16350
Charente	LES ADJOTS	16700
Charente	LES ESSARDS	16210
Charente	LES GOURS	16140
Charente	LES METAIRIES	16200
Charente	LES PINS	16260
Charente	LESIGNAC-DURAND	16310
Charente	LESSAC	16500
Charente	LESTERPS	16420
Charente	LICHERES	16460
Charente	LIGNE	16140
Charente	LIGNIERE-AMBLEVILLE	16300
Charente	LIGNIERE-AMBLEVILLE	16130
Charente	LINARS	16730
Charente	L'ISLE-D'ESPAGNAC	16340
Charente	LONDIGNY	16700
Charente	LONGRE	16240
Charente	LONNES	16230
Charente	LOUZAC-SAINT-ANDRE	16100
Charente	LUPSAULT	16140
Charente	LUSSAC	16450
Charente	LUXE	16230
Charente	MAGNAC-LA VALETTE-VILLARS	16320
Charente	MAGNAC-SUR-TOUVRE	16600
Charente	MAINE-DE-BOIXE	16230
Charente	MAINXE-GONDEVILLE	16200
Charente	MAINZAC	16380
Charente	MANOT	16500
Charente	MANSLE-LES-FONTAINES	16230
Charente	MARCILLAC-LANVILLE	16140
Charente	MAREUIL	16170
Charente	MARILLAC-LE-FRANC	16110
Charente	MARSAC	16570
Charente	MARTHON	16380
Charente	MASSIGNAC	16310
Charente	MAZEROLLES	16310
Charente	MEDILLAC	16210
Charente	MERIGNAC	16200
Charente	MERPINS	16100
Charente	MESNAC	16370
Charente	MONS	16140
Charente	MONTBOYER	16620
Charente	MONTBRON	16220
Charente	MONTEMBOEUF	16310
Charente	MONTIGNAC-CHARENTE	16330
Charente	MONTIGNAC-LE-COQ	16390
Charente	MONTJEAN	16240
Charente	MONTMERCAC	16300

Département	Commune	CP
Charente	MONTMOREAU	16190
Charente	MONTROLLET	16420
Charente	MORNAC	16600
Charente	MOSNAC-SAINT-SIMEUX	16120
Charente	MOULIDARS	16290
Charente	MOULINS-SUR-TARDOIRE	16220
Charente	MOULINS-SUR-TARDOIRE	16110
Charente	MOUTHIERS-SUR-BOEME	16440
Charente	MOUTON	16460
Charente	MOUTONNEAU	16460
Charente	MOUZON	16310
Charente	NABINAUD	16390
Charente	NANCLARS	16230
Charente	NANTEUIL-EN-VALLEE	16700
Charente	NERCILLAC	16200
Charente	NERSAC	16440
Charente	NIEUIL	16270
Charente	NONAC	16190
Charente	ORADOUR	16140
Charente	ORADOUR-FANAIS	16500
Charente	ORGEDEUIL	16220
Charente	ORIOLES	16480
Charente	ORIVAL	16210
Charente	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	16240
Charente	PALLUAUD	16390
Charente	PARZAC	16450
Charente	PASSIRAC	16480
Charente	PERIGNAC	16250
Charente	PILLAC	16390
Charente	PLASSAC-ROUFFIAC	16250
Charente	PLEUVILLE	16490
Charente	POULLIGNAC	16190
Charente	POURSAC	16700
Charente	PRANZAC	16110
Charente	PRESSIGNAC	16150
Charente	PUYMOYEN	16400
Charente	PUYREAUX	16230
Charente	RAIX	16240
Charente	RANVILLE-BREUILLAUD	16140
Charente	REIGNAC	16360
Charente	REPARSAC	16200
Charente	RIOUX-MARTIN	16210
Charente	RIVIERES	16110
Charente	RONSENAC	16320
Charente	ROUFFIAC	16210
Charente	ROUGNAC	16320
Charente	ROUILLAC	16170
Charente	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	16440
Charente	ROUSSINES	16310
Charente	ROUZEDE	16220
Charente	RUELLE-SUR-TOUVRE	16600

Département	Commune	CP
Charente	RUFFEC	16700
Charente	SAINT-ADJUTORY	16310
Charente	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	16330
Charente	SAINT-AMANT-DE-NOUERE	16170
Charente	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	16300
Charente	SAINT-AVIT	16210
Charente	SAINT-BONNET	16300
Charente	SAINT-BRICE	16100
Charente	SAINT-CHRISTOPHE	16420
Charente	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	16230
Charente	SAINT-CLAUD	16450
Charente	SAINT-COUTANT	16350
Charente	SAINT-CYBARDEAUX	16170
Charente	SAINTE-SEVERE	16200
Charente	SAINTE-SOULINE	16480
Charente	SAINT-FELIX	16480
Charente	SAINT-FORT-SUR-LE-NE	16130
Charente	SAINT-FRAIGNE	16140
Charente	SAINT-FRONT	16460
Charente	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	16570
Charente	SAINT-GEORGES	16700
Charente	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	16380
Charente	SAINT-GOURSON	16700
Charente	SAINT-GROUX	16230
Charente	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	16450
Charente	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	16100
Charente	SAINT-LAURENT-DES-COMBES	16480
Charente	SAINT-MARTIAL	16190
Charente	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	16700
Charente	SAINT-MARY	16260
Charente	SAINT-MAURICE-DES-LIONS	16500
Charente	SAINT-MEDARD	16300
Charente	SAINT-MEME-LES-CARRIERES	16720
Charente	SAINT-MICHEL	16470
Charente	SAINT-PALAIS-DU-NE	16300
Charente	SAINT-PREUIL	16130
Charente	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAIS	16210
Charente	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	16150
Charente	SAINT-ROMAIN	16210
Charente	SAINT-SATURNIN	16290
Charente	SAINT-SEVERIN	16390

Département	Commune	CP
Charente	SAINT-SIMON	16120
Charente	SAINT-SORNIN	16220
Charente	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC	16370
Charente	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC	16460
Charente	SAINT-VALLIER	16480
Charente	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	16710
Charente	SALLES-D'ANGLES	16130
Charente	SALLES-DE-BARBEZIEUX	16300
Charente	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	16700
Charente	SALLES-LAVALLETTE	16190
Charente	SAULGOND	16420
Charente	SAUVAGNAC	16310
Charente	SAUVIGNAC	16480
Charente	SEGONZAC	16130
Charente	SERS	16410
Charente	SIGOGNE	16200
Charente	SIREUIL	16440
Charente	SOUFFRIGNAC	16380
Charente	SOUVIGNE	16240
Charente	SOYAUX	16800
Charente	SUAUX	16260
Charente	TAIZE-AIZIE	16700
Charente	TAPONNAT-FLEURIGNAC	16110
Charente	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	16270
Charente	THEIL-RABIER	16240
Charente	TORSAC	16410
Charente	TOURRIERS	16560
Charente	TOUVERAC	16360
Charente	TOUVRE	16600
Charente	TRIAC-LAUTRAIT	16200

Département	Commune	CP
Charente	TROIS-PALIS	16730
Charente	TURGON	16350
Charente	TUSSON	16140
Charente	VAL DES VIGNES	16250
Charente	VAL-D'AUGE	16170
Charente	VAL-DE-BONNIEURE	16230
Charente	VALENCE	16460
Charente	VARS	16330
Charente	VAUX-LAVALLETTE	16320
Charente	VAUX-ROUILLAC	16170
Charente	VENTOUSE	16460
Charente	VERDILLE	16140
Charente	VERNEUIL	16310
Charente	VERRIERES	16130
Charente	VERTEUIL-SUR-CHARENTE	16510
Charente	VERVANT	16330
Charente	VIBRAC	16120
Charente	VIEUX-RUFFEC	16350
Charente	VIGNOLLES	16300
Charente	VILLEBOIS-LAVALLETTE	16320
Charente	VILLEFAGNAN	16240
Charente	VILLEJOURBERT	16560
Charente	VILLIERS-LE-ROUX	16240
Charente	VILLOGNON	16230
Charente	VINDELLE	16430
Charente	VITRAC-SAINT-VINCENT	16310
Charente	VOEUIL-ET-GIGET	16400
Charente	VOUHARTE	16330
Charente	VOULGEZAC	16250
Charente	VOUTHON	16220
Charente	VOUZAN	16410
Charente	XAMBES	16330
Charente	YVIERS	16210
Charente	YVRAC-ET-MALLEYRAND	16110

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-09-00002

Dec n° 2024-540 HAD CH Tulle

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-540**

**portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000059), sur le site de CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000026)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000059), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000026) sis 3 PLACE DOCTEUR MASCHAT 19012 TULLE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000059) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site CENTRE HOSPITALIER COEUR DE CORREZE (190000026) sis 3 PLACE DOCTEUR MASCHAT 19012 TULLE, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2024**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
**Samuel PRATMARTY**

## Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Corrèze	AFFIEUX	19260
Corrèze	AIX	19200
Corrèze	ALBIGNAC	19190
Corrèze	ALBUSSAC	19380
Corrèze	ALLASSAC	19240
Corrèze	ALLEYRAT	19200
Corrèze	ALTILLAC	19120
Corrèze	AMBRUGEAT	19250
Corrèze	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19400
Corrèze	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19320
Corrèze	ARNAC-POMPADOUR	19230
Corrèze	ASTAILLAC	19120
Corrèze	AUBAZINES	19190
Corrèze	AURIAC	19220
Corrèze	AYEN	19310
Corrèze	BAR	19800
Corrèze	BASSIGNAC-LE-BAS	19430
Corrèze	BASSIGNAC-LE-HAUT	19220
Corrèze	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19120
Corrèze	BEAUMONT	19390
Corrèze	BELLECHASSAGNE	19290
Corrèze	BENAYES	19510
Corrèze	BEYNAT	19190
Corrèze	BEYSSAC	19230
Corrèze	BEYSSENAC	19230
Corrèze	BILHAC	19120
Corrèze	BONNEFOND	19170
Corrèze	BORT-LES-ORGUES	19110
Corrèze	BRANCEILLES	19500
Corrèze	BRIGNAC-LA-PLAINE	19310
Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	19100
Corrèze	BUGEAT	19170
Corrèze	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	19430
Corrèze	CHABRIGNAC	19350
Corrèze	CHAMBERET	19370
Corrèze	CHAMBOULIVE	19450
Corrèze	CHAMEYRAT	19330
Corrèze	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19320
Corrèze	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	19320
Corrèze	CHANAC-LES-MINES	19150
Corrèze	CHANTEIX	19330
Corrèze	CHAPELLE-SPINASSE	19300
Corrèze	CHARTRIER-FERRIERE	19600
Corrèze	CHASTEAX	19600
Corrèze	CHAUFFOUR-SUR-VELL	19500

Département	Commune	CP
Corrèze	CHAUMEIL	19390
Corrèze	CHAVANAC	19290
Corrèze	CHAVEROCHE	19200
Corrèze	CHENAILLER-MASCHEIX	19120
Corrèze	CHIRAC-BELLEVUE	19160
Corrèze	CLERGOUX	19320
Corrèze	COLLONGES-LA-ROUGE	19500
Corrèze	COMBRESSOL	19250
Corrèze	CONCEZE	19350
Corrèze	CONDAT-SUR-GANAVEIX	19140
Corrèze	CONFOLENT-PORT-DIEU	19200
Corrèze	CORNIL	19150
Corrèze	CORREZE	19800
Corrèze	COSNAC	19360
Corrèze	COUFFY-SUR-SARSONNE	19340
Corrèze	COURTEIX	19340
Corrèze	CUBLAC	19520
Corrèze	CUREMONTE	19500
Corrèze	DAMPNIAT	19360
Corrèze	DARAZAC	19220
Corrèze	DARNETS	19300
Corrèze	DAVIGNAC	19250
Corrèze	DONZENAC	19270
Corrèze	EGLETONS	19300
Corrèze	ESPAGNAC	19150
Corrèze	ESPARTIGNAC	19140
Corrèze	ESTIVALS	19600
Corrèze	ESTIVAUX	19410
Corrèze	EYBURIE	19140
Corrèze	EYGURANDE	19340
Corrèze	EYREIN	19800
Corrèze	FAVARS	19330
Corrèze	FEYT	19340
Corrèze	FORGES	19380
Corrèze	GIMEL-LES-CASCADES	19800
Corrèze	GOULLES	19430
Corrèze	GOURDON-MURAT	19170
Corrèze	GRANDSAIGNE	19300
Corrèze	GROS-CHASTANG	19320
Corrèze	GUMOND	19320
Corrèze	HAUTEFAGE	19400
Corrèze	JUGEALS-NAZARETH	19500
Corrèze	JUILLAC	19350
Corrèze	LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19360
Corrèze	LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19120
Corrèze	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	19430
Corrèze	LA ROCHE-CANILLAC	19320
Corrèze	LACELLE	19170

Département	Commune	CP
Corrèze	LADIGNAC-SUR-RODELLES	19150
Corrèze	LAFAGE-SUR-SOMBRE	19320
Corrèze	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	19150
Corrèze	LAGLEYGEOLLE	19500
Corrèze	LAGRAULIERE	19700
Corrèze	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	19150
Corrèze	LAMAZIERE-BASSE	19160
Corrèze	LAMAZIERE-HAUTE	19340
Corrèze	LAMONGERIE	19510
Corrèze	LANTEUIL	19190
Corrèze	LAPLEAU	19550
Corrèze	LARCHE	19600
Corrèze	LAROCHE-PRES-FEYT	19340
Corrèze	LASCAUX	19130
Corrèze	LATRONCHE	19160
Corrèze	LAVAL-SUR-LUZEGE	19550
Corrèze	LE CHASTANG	19190
Corrèze	LE LONZAC	19470
Corrèze	LE PESCHER	19190
Corrèze	L'EGLISE-AUX-BOIS	19170
Corrèze	LES ANGLES-SUR-CORREZE	19000
Corrèze	LESTARDS	19170
Corrèze	LIGINIAC	19160
Corrèze	LIGNAREIX	19200
Corrèze	LIGNEYRAC	19500
Corrèze	LIOURDRES	19120
Corrèze	LISSAC-SUR-COUZE	19600
Corrèze	LOSTANGES	19500
Corrèze	LOUIGNAC	19310
Corrèze	LUBERSAC	19210
Corrèze	MADRANGES	19470
Corrèze	MALEMORT	19360
Corrèze	MANSAC	19520
Corrèze	MARCILLAC-LA-CROISILLE	19320
Corrèze	MARCILLAC-LA-CROZE	19500
Corrèze	MARGERIDES	19200
Corrèze	MASSERET	19510
Corrèze	MAUSSAC	19250
Corrèze	MEILHARDS	19510
Corrèze	MENOIRE	19190
Corrèze	MERCOEUR	19430
Corrèze	MERLINES	19340
Corrèze	MESTES	19200
Corrèze	MEYMAC	19250
Corrèze	MEYRIGNAC-L'EGLISE	19800
Corrèze	MEYSSAC	19500
Corrèze	MILLEVACHES	19290
Corrèze	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	19400
Corrèze	MONESTIER-MERLINES	19340
Corrèze	MONESTIER-PORT-DIEU	19110

Département	Commune	CP
Corrèze	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	19300
Corrèze	MONTGIBAUD	19210
Corrèze	MOUSTIER-VENTADOUR	19300
Corrèze	NAVES	19460
Corrèze	NESPOULS	19600
Corrèze	NEUVIC	19160
Corrèze	NEUVILLE	19380
Corrèze	NOAILHAC	19500
Corrèze	NOAILLES	19600
Corrèze	NONARDS	19120
Corrèze	OBJAT	19130
Corrèze	ORGNAC-SUR-VEZERE	19410
Corrèze	ORLIAC-DE-BAR	19390
Corrèze	PALAZINGES	19190
Corrèze	PALISSE	19160
Corrèze	PANDRIGNES	19150
Corrèze	PERET-BEL-AIR	19300
Corrèze	PEROLS-SUR-VEZERE	19170
Corrèze	PERPEZAC-LE-BLANC	19310
Corrèze	PERPEZAC-LE-NOIR	19410
Corrèze	PEYRELEVADE	19290
Corrèze	PEYRISSAC	19260
Corrèze	PIERREFITTE	19450
Corrèze	PRADINES	19170
Corrèze	PUY-D'ARNAC	19120
Corrèze	QUEYSSAC-LES-VIGNES	19120
Corrèze	REYGADE	19430
Corrèze	RILHAC-TREIGNAC	19260
Corrèze	RILHAC-XAINTRIE	19220
Corrèze	ROCHE-LE-PEYROUX	19160
Corrèze	ROSIERS-D'EGLETONS	19300
Corrèze	ROSIERS-DE-JUILLAC	19350
Corrèze	SADROC	19270
Corrèze	SAILLAC	19500
Corrèze	SAINT-ANGEL	19200
Corrèze	SAINT-AUGUSTIN	19390
Corrèze	SAINT-AULAIRE	19130
Corrèze	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	19500
Corrèze	SAINT-BONNET-ELVERT	19380
Corrèze	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19130
Corrèze	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19410
Corrèze	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	19430
Corrèze	SAINT-BONNET-PRES-BORT	19200
Corrèze	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19600
Corrèze	SAINT-CHAMANT	19380
Corrèze	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	19220
Corrèze	SAINT-CLEMENT	19700
Corrèze	SAINT-CYPRIEN	19130
Corrèze	SAINT-CYR-LA-ROCHE	19130

Département	Commune	CP
Corrèze	SAINTE-FEREOLE	19270
Corrèze	SAINTE-FORTUNADE	19490
Corrèze	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	19210
Corrèze	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	19160
Corrèze	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	19200
Corrèze	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	19160
Corrèze	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	19200
Corrèze	SAINT-FREJOUX	19200
Corrèze	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	19220
Corrèze	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	19290
Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19330
Corrèze	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	19550
Corrèze	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	19170
Corrèze	SAINT-HILAIRE-LUC	19160
Corrèze	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19560
Corrèze	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	19400
Corrèze	SAINT-JAL	19700
Corrèze	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19220
Corrèze	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	19430
Corrèze	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	19210
Corrèze	SAINT-JULIEN-MAUMONT	19500
Corrèze	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19150
Corrèze	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	19400
Corrèze	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	19320
Corrèze	SAINT-MARTIN-SEPERT	19210
Corrèze	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	19320
Corrèze	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	19170
Corrèze	SAINT-MEXANT	19330
Corrèze	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	19160
Corrèze	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19600
Corrèze	SAINT-PARDOUX-CORBIER	19210
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19320
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	19200
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	19200
Corrèze	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19270
Corrèze	SAINT-PAUL	19150
Corrèze	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19800
Corrèze	SAINT-PRIVAT	19220
Corrèze	SAINT-REMY	19290

Département	Commune	CP
Corrèze	SAINT-ROBERT	19310
Corrèze	SAINT-SALVADOUR	19700
Corrèze	SAINT-SETIERS	19290
Corrèze	SAINT-SOLVE	19130
Corrèze	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19230
Corrèze	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	19250
Corrèze	SAINT-SYLVAIN	19380
Corrèze	SAINT-VIANCE	19240
Corrèze	SAINT-VICTOUR	19200
Corrèze	SAINT-YBARD	19140
Corrèze	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	19300
Corrèze	SALON-LA-TOUR	19510
Corrèze	SARRAN	19800
Corrèze	SARROUX - SAINT JULIEN	19110
Corrèze	SEGONZAC	19310
Corrèze	SEGUR-LE-CHATEAU	19230
Corrèze	SEILHAC	19700
Corrèze	SERANDON	19160
Corrèze	SERILHAC	19190
Corrèze	SERVIERES-LE-CHATEAU	19220
Corrèze	SEXCLES	19430
Corrèze	SIONIAC	19120
Corrèze	SORNAC	19290
Corrèze	SOUDAINE-LAVINADIERE	19370
Corrèze	SOUDEILLES	19300
Corrèze	SOURSAC	19550
Corrèze	TARNAC	19170
Corrèze	THALAMY	19200
Corrèze	TOY-VIAM	19170
Corrèze	TREIGNAC	19260
Corrèze	TROCHE	19230
Corrèze	TUDEILS	19120
Corrèze	TULLE	19000
Corrèze	TURENNE	19500
Corrèze	USSAC	19270
Corrèze	USSEL	19200
Corrèze	UZERCHE	19140
Corrèze	VALIERGUES	19200
Corrèze	VARETZ	19240
Corrèze	VARS-SUR-ROSEIX	19130
Corrèze	VEGENNES	19120
Corrèze	VEIX	19260
Corrèze	VEYRIERES	19200
Corrèze	VIAM	19170
Corrèze	VIGEOIS	19410
Corrèze	VIGNOLS	19130
Corrèze	VITRAC-SUR-MONTANE	19800
Corrèze	VOUTEZAC	19130
Corrèze	YSSANDON	19310

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-09-00003

Dec n° 2024-541 HAD Oncorèse

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-541**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par**  
**ASSOCIATION HAD RELAIS SANTE ONCORESE (190010579), sur le site de HAD RELAIS**  
**SANTE ONCORESE (190010629)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par ASSOCIATION HAD RELAIS SANTE ONCORESE (190010579), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de HAD RELAIS SANTE ONCORESE (190010629) sis 3 BD DOCTEUR VERLHAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par ASSOCIATION HAD RELAIS SANTE ONCORESE (190010579) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site HAD RELAIS SANTE ONCORESE (190010629) sis 3 BD DOCTEUR VERLHAC 19100 BRIVE LA GAILLARDE, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2024**

Le Directeur de l'offre de soins,

  
**Samuel PRATMARTY**

## Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Corrèze	AFFIEUX	19260
Corrèze	AIX	19200
Corrèze	ALBIGNAC	19190
Corrèze	ALBUSSAC	19380
Corrèze	ALLASSAC	19240
Corrèze	ALLEYRAT	19200
Corrèze	ALTILLAC	19120
Corrèze	AMBRUGEAT	19250
Corrèze	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19320
Corrèze	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	19400
Corrèze	ARNAC-POMPADOUR	19230
Corrèze	ASTAILLAC	19120
Corrèze	AUBAZINES	19190
Corrèze	AURIAC	19220
Corrèze	AYEN	19310
Corrèze	BAR	19800
Corrèze	BASSIGNAC-LE-BAS	19430
Corrèze	BASSIGNAC-LE-HAUT	19220
Corrèze	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	19120
Corrèze	BEAUMONT	19390
Corrèze	BELLECHASSAGNE	19290
Corrèze	BENAYES	19510
Corrèze	BEYNAT	19190
Corrèze	BEYSSAC	19230
Corrèze	BEYSSENAC	19230
Corrèze	BILHAC	19120
Corrèze	BONNEFOND	19170
Corrèze	BORT-LES-ORGUES	19110
Corrèze	BRANCEILLES	19500
Corrèze	BRIGNAC-LA-PLAINE	19310
Corrèze	BRIVE-LA-GAILLARDE	19100
Corrèze	BUGEAT	19170
Corrèze	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	19430
Corrèze	CHABRIGNAC	19350
Corrèze	CHAMBERET	19370
Corrèze	CHAMBOULIVE	19450
Corrèze	CHAMEYRAT	19330
Corrèze	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	19320
Corrèze	CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	19320
Corrèze	CHANAC-LES-MINES	19150
Corrèze	CHANTEIX	19330
Corrèze	CHAPELLE-SPINASSE	19300
Corrèze	CHARTRIER-FERRIERE	19600
Corrèze	CHASTEAX	19600
Corrèze	CHAUFFOUR-SUR-VELL	19500

Département	Commune	CP
Corrèze	CHAUMEIL	19390
Corrèze	CHAVANAC	19290
Corrèze	CHAVEROCHE	19200
Corrèze	CHENAILLER-MASCHEIX	19120
Corrèze	CHIRAC-BELLEVUE	19160
Corrèze	CLERGOUX	19320
Corrèze	COLLONGES-LA-ROUGE	19500
Corrèze	COMBRESSOL	19250
Corrèze	CONCEZE	19350
Corrèze	CONDAT-SUR-GANAVEIX	19140
Corrèze	CONFOLENT-PORT-DIEU	19200
Corrèze	CORNIL	19150
Corrèze	CORREZE	19800
Corrèze	COSNAC	19360
Corrèze	COUFFY-SUR-SARSONNE	19340
Corrèze	COURTEIX	19340
Corrèze	CUBLAC	19520
Corrèze	CUREMONTE	19500
Corrèze	DAMPNIAT	19360
Corrèze	DARAZAC	19220
Corrèze	DARNETS	19300
Corrèze	DAVIGNAC	19250
Corrèze	DONZENAC	19270
Corrèze	EGLETONS	19300
Corrèze	ESPAGNAC	19150
Corrèze	ESPARTIGNAC	19140
Corrèze	ESTIVALS	19600
Corrèze	ESTIVAUX	19410
Corrèze	EYBURIE	19140
Corrèze	EYGURANDE	19340
Corrèze	EYREIN	19800
Corrèze	FAVARS	19330
Corrèze	FEYT	19340
Corrèze	FORGES	19380
Corrèze	GIMEL-LES-CASCADES	19800
Corrèze	GOULLES	19430
Corrèze	GOURDON-MURAT	19170
Corrèze	GRANDSAIGNE	19300
Corrèze	GROS-CHASTANG	19320
Corrèze	GUMOND	19320
Corrèze	HAUTEFAGE	19400
Corrèze	JUGEALS-NAZARETH	19500
Corrèze	JUILLAC	19350
Corrèze	LA CHAPELLE-AUX-BROCS	19360
Corrèze	LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	19120
Corrèze	LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	19430
Corrèze	LA ROCHE-CANILLAC	19320
Corrèze	LACELLE	19170

Département	Commune	CP
Corrèze	LADIGNAC-SUR-RODELLES	19150
Corrèze	LAFAGE-SUR-SOMBRE	19320
Corrèze	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	19150
Corrèze	LAGLEYGEOLLE	19500
Corrèze	LAGRAULIERE	19700
Corrèze	LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	19150
Corrèze	LAMAZIERE-BASSE	19160
Corrèze	LAMAZIERE-HAUTE	19340
Corrèze	LAMONGERIE	19510
Corrèze	LANTEUIL	19190
Corrèze	LAPLEAU	19550
Corrèze	LARCHE	19600
Corrèze	LAROCHE-PRES-FEYT	19340
Corrèze	LASCAUX	19130
Corrèze	LATRONCHE	19160
Corrèze	LAVAL-SUR-LUZEGE	19550
Corrèze	LE CHASTANG	19190
Corrèze	LE LONZAC	19470
Corrèze	LE PESCHER	19190
Corrèze	L'EGLISE-AUX-BOIS	19170
Corrèze	LES ANGLES-SUR-CORREZE	19000
Corrèze	LESTARDS	19170
Corrèze	LIGINIAC	19160
Corrèze	LIGNAREIX	19200
Corrèze	LIGNEYRAC	19500
Corrèze	LIOURDRES	19120
Corrèze	LISSAC-SUR-COUZE	19600
Corrèze	LOSTANGES	19500
Corrèze	LOUIGNAC	19310
Corrèze	LUBERSAC	19210
Corrèze	MADRANGES	19470
Corrèze	MALEMORT	19360
Corrèze	MANSAC	19520
Corrèze	MARCILLAC-LA-CROISILLE	19320
Corrèze	MARCILLAC-LA-CROZE	19500
Corrèze	MARGERIDES	19200
Corrèze	MASSERET	19510
Corrèze	MAUSSAC	19250
Corrèze	MEILHARDS	19510
Corrèze	MENOIRE	19190
Corrèze	MERCOEUR	19430
Corrèze	MERLINES	19340
Corrèze	MESTES	19200
Corrèze	MEYMAC	19250
Corrèze	MEYRIGNAC-L'EGLISE	19800
Corrèze	MEYSSAC	19500
Corrèze	MILLEVACHES	19290
Corrèze	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	19400
Corrèze	MONESTIER-MERLINES	19340
Corrèze	MONESTIER-PORT-DIEU	19110

Département	Commune	CP
Corrèze	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	19300
Corrèze	MONTGIBAUD	19210
Corrèze	MOUSTIER-VENTADOUR	19300
Corrèze	NAVES	19460
Corrèze	NESPOULS	19600
Corrèze	NEUVIC	19160
Corrèze	NEUVILLE	19380
Corrèze	NOAILHAC	19500
Corrèze	NOAILLES	19600
Corrèze	NONARDS	19120
Corrèze	OBJAT	19130
Corrèze	ORGNAC-SUR-VEZERE	19410
Corrèze	ORLIAC-DE-BAR	19390
Corrèze	PALAZINGES	19190
Corrèze	PALISSE	19160
Corrèze	PANDRIGNES	19150
Corrèze	PERET-BEL-AIR	19300
Corrèze	PEROLS-SUR-VEZERE	19170
Corrèze	PERPEZAC-LE-BLANC	19310
Corrèze	PERPEZAC-LE-NOIR	19410
Corrèze	PEYRELEVADE	19290
Corrèze	PEYRISSAC	19260
Corrèze	PIERREFITTE	19450
Corrèze	PRADINES	19170
Corrèze	PUY-D'ARNAC	19120
Corrèze	QUEYSSAC-LES-VIGNES	19120
Corrèze	REYGADE	19430
Corrèze	RILHAC-TREIGNAC	19260
Corrèze	RILHAC-XAINTRIE	19220
Corrèze	ROCHE-LE-PEYROUX	19160
Corrèze	ROSIERS-D'EGLETONS	19300
Corrèze	ROSIERS-DE-JUILLAC	19350
Corrèze	SADROC	19270
Corrèze	SAILLAC	19500
Corrèze	SAINT-ANGEL	19200
Corrèze	SAINT-AUGUSTIN	19390
Corrèze	SAINT-AULAIRE	19130
Corrèze	SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC	19500
Corrèze	SAINT-BONNET-ELVERT	19380
Corrèze	SAINT-BONNET-LA-RIVIERE	19130
Corrèze	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	19410
Corrèze	SAINT-BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	19430
Corrèze	SAINT-BONNET-PRES-BORT	19200
Corrèze	SAINT-CERNIN-DE-LARCHE	19600
Corrèze	SAINT-CHAMANT	19380
Corrèze	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE	19220
Corrèze	SAINT-CLEMENT	19700
Corrèze	SAINT-CYPRIEN	19130
Corrèze	SAINT-CYR-LA-ROCHE	19130

Département	Commune	CP
Corrèze	SAINTE-FEREOLE	19270
Corrèze	SAINTE-FORTUNADE	19490
Corrèze	SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	19210
Corrèze	SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	19160
Corrèze	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	19200
Corrèze	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE	19160
Corrèze	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES	19200
Corrèze	SAINT-FREJOUX	19200
Corrèze	SAINT-GENIEZ-O-MERLE	19220
Corrèze	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	19290
Corrèze	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	19330
Corrèze	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	19550
Corrèze	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	19170
Corrèze	SAINT-HILAIRE-LUC	19160
Corrèze	SAINT-HILAIRE-PEYROUX	19560
Corrèze	SAINT-HILAIRE-TAURIEUX	19400
Corrèze	SAINT-JAL	19700
Corrèze	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS	19220
Corrèze	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	19430
Corrèze	SAINT-JULIEN-LE-VENDOMOIS	19210
Corrèze	SAINT-JULIEN-MAUMONT	19500
Corrèze	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	19150
Corrèze	SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	19400
Corrèze	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	19320
Corrèze	SAINT-MARTIN-SEPERT	19210
Corrèze	SAINT-MERD-DE-LAPLEAU	19320
Corrèze	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	19170
Corrèze	SAINT-MEXANT	19330
Corrèze	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	19160
Corrèze	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	19600
Corrèze	SAINT-PARDOUX-CORBIER	19210
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	19320
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	19200
Corrèze	SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX	19200
Corrèze	SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	19270
Corrèze	SAINT-PAUL	19150
Corrèze	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	19800
Corrèze	SAINT-PRIVAT	19220
Corrèze	SAINT-REMY	19290

Département	Commune	CP
Corrèze	SAINT-ROBERT	19310
Corrèze	SAINT-SALVADOUR	19700
Corrèze	SAINT-SETIERS	19290
Corrèze	SAINT-SOLVE	19130
Corrèze	SAINT-SORNIN-LAVOLPS	19230
Corrèze	SAINT-SULPICE-LES-BOIS	19250
Corrèze	SAINT-SYLVAIN	19380
Corrèze	SAINT-VIANCE	19240
Corrèze	SAINT-VICTOUR	19200
Corrèze	SAINT-YBARD	19140
Corrèze	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	19300
Corrèze	SALON-LA-TOUR	19510
Corrèze	SARRAN	19800
Corrèze	SARROUX - SAINT JULIEN	19110
Corrèze	SEGONZAC	19310
Corrèze	SEGUR-LE-CHATEAU	19230
Corrèze	SEILHAC	19700
Corrèze	SERANDON	19160
Corrèze	SERILHAC	19190
Corrèze	SERVIERES-LE-CHATEAU	19220
Corrèze	SEXCLES	19430
Corrèze	SIONIAC	19120
Corrèze	SORNAC	19290
Corrèze	SOUDAINE-LAVINADIERE	19370
Corrèze	SOUDEILLES	19300
Corrèze	SOURSAC	19550
Corrèze	TARNAC	19170
Corrèze	THALAMY	19200
Corrèze	TOY-VIAM	19170
Corrèze	TREIGNAC	19260
Corrèze	TROCHE	19230
Corrèze	TUDEILS	19120
Corrèze	TULLE	19000
Corrèze	TURENNE	19500
Corrèze	USSAC	19270
Corrèze	USSEL	19200
Corrèze	UZERCHE	19140
Corrèze	VALIERGUES	19200
Corrèze	VARETZ	19240
Corrèze	VARS-SUR-ROSEIX	19130
Corrèze	VEGENNES	19120
Corrèze	VEIX	19260
Corrèze	VEYRIERES	19200
Corrèze	VIAM	19170
Corrèze	VIGEOIS	19410
Corrèze	VIGNOLS	19130
Corrèze	VITRAC-SUR-MONTANE	19800
Corrèze	VOUTEZAC	19130
Corrèze	YSSANDON	19310

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-12-09-00004

Dec n° 2024-542 HAD CRRF A. Lalande

**Décision ARS Nouvelle-Aquitaine n°2024-542**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'Hospitalisation à domicile par**  
**FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), sur le site de CRRF ANDRE LALANDE**  
**(230782617)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Nouvelle-Aquitaine**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 07 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît Elleboode en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et l'arrêté du 30 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-012 en date du 12 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 mai 2024 au 30 juin 2024 ;
- **Vu** l'arrêté n° 2024-024 en date du 12 avril 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » ;
- **Vu** la décision en date du 30 octobre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- **Vu** la demande présentée par FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile », sur le site de CRRF ANDRE LALANDE (230782617) sis 23300 NOTH ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Nouvelle-Aquitaine, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 08 novembre 2024 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par FONDATION PARTAGE ET VIE (920028560) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Hospitalisation à domicile » sur le site CRRF ANDRE LALANDE (230782617) sis 23300 NOTH, **est acceptée** pour :

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes
- Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Nouvelle-Aquitaine, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 DEC. 2024**

Le Directeur de l'offre de soins,



**Samuel PRATMARTY**

## Annexe - Liste des communes autorisées

- Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Creuse	AHUN	23150
Creuse	AJAIN	23380
Creuse	ALLEYRAT	23200
Creuse	ANZEME	23000
Creuse	ARFEUILLE-CHATAIN	23700
Creuse	ARRENES	23210
Creuse	ARS	23480
Creuse	AUBUSSON	23200
Creuse	AUGE	23170
Creuse	AUGERES	23210
Creuse	AULON	23210
Creuse	AURIAT	23400
Creuse	AUZANCES	23700
Creuse	AZAT-CHATENET	23210
Creuse	AZERABLES	23160
Creuse	BANIZE	23120
Creuse	BASVILLE	23260
Creuse	BAZELAT	23160
Creuse	BEISSAT	23260
Creuse	BELLEGARDE-EN-MARCHE	23190
Creuse	BENEVENT-L'ABBAYE	23210
Creuse	BETETE	23270
Creuse	BLAUDEIX	23140
Creuse	BLESSAC	23200
Creuse	BONNAT	23220
Creuse	BORD-SAINT-GEORGES	23230
Creuse	BOSMOREAU-LES-MINES	23400
Creuse	BOSROGER	23200
Creuse	BOURGANEUF	23400
Creuse	BOUSSAC	23600
Creuse	BOUSSAC-BOURG	23600
Creuse	BROUSSE	23700
Creuse	BUDELIERE	23170
Creuse	BUSSIERE-DUNOISE	23320
Creuse	BUSSIERE-NOUVELLE	23700
Creuse	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23600
Creuse	CEYROUX	23210
Creuse	CHAMBERAUD	23480
Creuse	CHAMBONCHARD	23110
Creuse	CHAMBON-SAINTE-CROIX	23220
Creuse	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23170
Creuse	CHAMBORAND	23240
Creuse	CHAMPAGNAT	23190
Creuse	CHAMPSANGLARD	23220
Creuse	CHARD	23700
Creuse	CHARRON	23700
Creuse	CHATELARD	23700

Département	Commune	CP
Creuse	CHATELUS-LE-MARCHEIX	23430
Creuse	CHATELUS-MALVALEIX	23270
Creuse	CHAVANAT	23250
Creuse	CHENERAILLES	23130
Creuse	CHENIERS	23220
Creuse	CLAIRVAUX	23500
Creuse	CLUGNAT	23270
Creuse	COLONDANNES	23800
Creuse	CRESSAT	23140
Creuse	CROCQ	23260
Creuse	CROZANT	23160
Creuse	CROZE	23500
Creuse	DOMEYROT	23140
Creuse	DONTREIX	23700
Creuse	DUN-LE-PALESTEL	23800
Creuse	EVAUX-LES-BAINS	23110
Creuse	FAUX-LA-MONTAGNE	23340
Creuse	FAUX-MAZURAS	23400
Creuse	FELLETIN	23500
Creuse	FENIERS	23100
Creuse	FLAYAT	23260
Creuse	FLEURAT	23320
Creuse	FONTANIERES	23110
Creuse	FRANSECHES	23480
Creuse	FRESSELINES	23450
Creuse	FURSAC	23290
Creuse	GARTEMPE	23320
Creuse	GENOUILLAC	23350
Creuse	GENTIOUX-PIGEROLLES	23340
Creuse	GIOUX	23500
Creuse	GLENIC	23380
Creuse	GOUZON	23230
Creuse	GUERET	23000
Creuse	ISSOUDUN-LETRIEIX	23130
Creuse	JALESCHES	23270
Creuse	JANAILLAT	23250
Creuse	JARNAGES	23140
Creuse	JOUILLAT	23220
Creuse	LA BRIONNE	23000
Creuse	LA CELLE-DUNOISE	23800
Creuse	LA CELLE-SOUS-GOUZON	23230
Creuse	LA CELLETTE	23350
Creuse	LA CHAPELLE-BALOUE	23160
Creuse	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	23250
Creuse	LA CHAPELLE-TAILLEFERT	23000
Creuse	LA CHAUSSADE	23200
Creuse	LA COURTINE	23100
Creuse	LA FORET-DU-TEMPLE	23360

Département	Commune	CP
Creuse	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	23260
Creuse	LA NOUAILLE	23500
Creuse	LA POUGE	23250
Creuse	LA SAUNIERE	23000
Creuse	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	23190
Creuse	LA SOUTERRAINE	23300
Creuse	LA VILLEDIEU	23340
Creuse	LA VILLENEUVE	23260
Creuse	LA VILLETTE	23260
Creuse	LADAPEYRE	23270
Creuse	LAFAT	23800
Creuse	LAVAUFRANCHE	23600
Creuse	LAVAVEIX-LES-MINES	23150
Creuse	LE BOURG-D'HEM	23220
Creuse	LE CHAUCHET	23130
Creuse	LE COMPAS	23700
Creuse	LE DONZEIL	23480
Creuse	LE GRAND-BOURG	23240
Creuse	LE MAS-D'ARTIGE	23100
Creuse	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	23460
Creuse	LEPAUD	23170
Creuse	LEPINAS	23150
Creuse	LES MARS	23700
Creuse	LEYRAT	23600
Creuse	LINARD-MALVAL	23220
Creuse	LIOUX-LES-MONGES	23700
Creuse	LIZIERES	23240
Creuse	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	23360
Creuse	LUPERSAT	23190
Creuse	LUSSAT	23170
Creuse	MAGNAT-L'ETRANGE	23260
Creuse	MAINSAT	23700
Creuse	MAISON-FEYNE	23800
Creuse	MAISONNISSES	23150
Creuse	MALLERET	23260
Creuse	MALLERET-BOUSSAC	23600
Creuse	MANSAT-LA-COURRIERE	23400
Creuse	MARSAC	23210
Creuse	MAUTES	23190
Creuse	MAZEIRAT	23150
Creuse	MEASNES	23360
Creuse	MERINCHAL	23420
Creuse	MONTAIGUT-LE-BLANC	23320
Creuse	MONTBOUCHER	23400
Creuse	MORTROUX	23220
Creuse	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	23210
Creuse	MOUTIER-D'AHUN	23150
Creuse	MOUTIER-MALCARD	23220
Creuse	MOUTIER-ROZEILLE	23200

Département	Commune	CP
Creuse	NAILLAT	23800
Creuse	NEOUX	23200
Creuse	NOTH	23300
Creuse	NOUHANT	23170
Creuse	NOUZERINES	23600
Creuse	NOUZEROLLES	23360
Creuse	NOUZIERES	23350
Creuse	PARSAC-RIMONDEIX	23140
Creuse	PEYRABOUT	23000
Creuse	PEYRAT-LA-NONIERE	23130
Creuse	PIERREFITTE	23130
Creuse	PIONNAT	23140
Creuse	PONTARION	23250
Creuse	PONTCHARRAUD	23260
Creuse	POUSSANGES	23500
Creuse	PUY-MALSIGNAT	23130
Creuse	RETERRE	23110
Creuse	ROCHES	23270
Creuse	ROUGNAT	23700
Creuse	ROYERE-DE-VASSIVIERE	23460
Creuse	SAGNAT	23800
Creuse	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	23300
Creuse	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-ALPINIEN	23200
Creuse	SAINT-AMAND	23200
Creuse	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	23400
Creuse	SAINT-AVIT-DE-TARDES	23200
Creuse	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	23480
Creuse	SAINT-BARD	23260
Creuse	SAINT-CHABRAIS	23130
Creuse	SAINT-CHRISTOPHE	23000
Creuse	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	23130
Creuse	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	23270
Creuse	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	23400
Creuse	SAINT-DOMET	23190
Creuse	SAINTE-FEYRE	23000
Creuse	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	23500
Creuse	SAINT-ELOI	23000
Creuse	SAINT-FIEL	23000
Creuse	SAINT-FRION	23500
Creuse	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	23250
Creuse	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23500
Creuse	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	23160
Creuse	SAINT-GOUSSAUD	23430

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	23150
Creuse	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23250
Creuse	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	23110
Creuse	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	23130
Creuse	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	23400
Creuse	SAINT-LAURENT	23000
Creuse	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	23300
Creuse	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-LOUP	23130
Creuse	SAINT-MAIXANT	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-FRONGIER	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	23460
Creuse	SAINT-MARIEN	23600
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	23150
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	23100
Creuse	SAINT-MARTIN-CHATEAU	23460
Creuse	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23430
Creuse	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	23300
Creuse	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	23200
Creuse	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23100
Creuse	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	23480
Creuse	SAINT-MOREIL	23400
Creuse	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	23100
Creuse	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23200
Creuse	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	23150
Creuse	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	23400
Creuse	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	23460
Creuse	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23430
Creuse	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23600
Creuse	SAINT-PRIEST	23110

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	23300
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	23240
Creuse	SAINT-PRIEST-PALUS	23400
Creuse	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	23500
Creuse	SAINT-SEBASTIEN	23160
Creuse	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	23600
Creuse	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	23190
Creuse	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	23320
Creuse	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23140
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	23800
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	23480
Creuse	SAINT-VAURY	23320
Creuse	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	23000
Creuse	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	23460
Creuse	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	23150
Creuse	SANNAT	23110
Creuse	SARDENT	23250
Creuse	SAVENNES	23000
Creuse	SERMUR	23700
Creuse	SOUBREBOST	23250
Creuse	SOUMANS	23600
Creuse	SOUS-PARSAT	23150
Creuse	TARDES	23170
Creuse	TERCILLAT	23350
Creuse	THAURON	23250
Creuse	TOULX-SAINTE-CROIX	23600
Creuse	TROIS-FONDS	23230
Creuse	VALLIERE	23120
Creuse	VAREILLES	23300
Creuse	VERNEIGES	23170
Creuse	VIDAILLAT	23250
Creuse	VIERSAT	23170
Creuse	VIGEVILLE	23140
Creuse	VILLARD	23800

Hospitalisation à domicile / Réadaptation / Liste des communes

Département	Commune	CP
Creuse	AHUN	23150
Creuse	AJAIN	23380
Creuse	ALLEYRAT	23200
Creuse	ANZEME	23000
Creuse	ARFEUILLE-CHATAIN	23700
Creuse	ARRENES	23210
Creuse	ARS	23480
Creuse	AUBUSSON	23200
Creuse	AUGE	23170
Creuse	AUGERES	23210
Creuse	AULON	23210
Creuse	AURIAT	23400
Creuse	AUZANCES	23700
Creuse	AZAT-CHATENET	23210
Creuse	AZERABLES	23160
Creuse	BANIZE	23120
Creuse	BASVILLE	23260
Creuse	BAZELAT	23160
Creuse	BEISSAT	23260
Creuse	BELLEGARDE-EN-MARCHE	23190
Creuse	BENEVENT-L'ABBAYE	23210
Creuse	BETETE	23270
Creuse	BLAUDEIX	23140
Creuse	BLESSAC	23200
Creuse	BONNAT	23220
Creuse	BORD-SAINT-GEORGES	23230
Creuse	BOSMOREAU-LES-MINES	23400
Creuse	BOSROGER	23200
Creuse	BOURGANEUF	23400
Creuse	BOUSSAC	23600
Creuse	BOUSSAC-BOURG	23600
Creuse	BROUSSE	23700
Creuse	BUDELIERE	23170
Creuse	BUSSIERE-DUNOISE	23320
Creuse	BUSSIERE-NOUVELLE	23700
Creuse	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23600
Creuse	CEYROUX	23210
Creuse	CHAMBERAUD	23480
Creuse	CHAMBONCHARD	23110
Creuse	CHAMBON-SAINTE-CROIX	23220
Creuse	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23170
Creuse	CHAMBORAND	23240
Creuse	CHAMPAGNAT	23190
Creuse	CHAMPSANGLARD	23220
Creuse	CHARD	23700
Creuse	CHARRON	23700
Creuse	CHATELARD	23700
Creuse	CHATELUS-LE-MARCHEIX	23430
Creuse	CHATELUS-MALVALEIX	23270

Département	Commune	CP
Creuse	CHAVANAT	23250
Creuse	CHENERAILLES	23130
Creuse	CHENIERS	23220
Creuse	CLAIRAVAUUX	23500
Creuse	CLUGNAT	23270
Creuse	COLONDANNES	23800
Creuse	CRESSAT	23140
Creuse	CROCQ	23260
Creuse	CROZANT	23160
Creuse	CROZE	23500
Creuse	DOMEYROT	23140
Creuse	DONTREIX	23700
Creuse	DUN-LE-PALESTEL	23800
Creuse	EVAUX-LES-BAINS	23110
Creuse	FAUX-LA-MONTAGNE	23340
Creuse	FAUX-MAZURAS	23400
Creuse	FELLETIN	23500
Creuse	FENIERS	23100
Creuse	FLAYAT	23260
Creuse	FLEURAT	23320
Creuse	FONTANIERES	23110
Creuse	FRANSECHES	23480
Creuse	FRESSELINES	23450
Creuse	FURSAC	23290
Creuse	GARTEMPE	23320
Creuse	GENOUILLAC	23350
Creuse	GENTIOUX-PIGEROLLES	23340
Creuse	GIOUX	23500
Creuse	GLENIC	23380
Creuse	GOUZON	23230
Creuse	GUERET	23000
Creuse	ISSOUDUN-LETRIEUX	23130
Creuse	JALESCHES	23270
Creuse	JANAILLAT	23250
Creuse	JARNAGES	23140
Creuse	JOUILLAT	23220
Creuse	LA BRIONNE	23000
Creuse	LA CELLE-DUNOISE	23800
Creuse	LA CELLE-SOUS-GOUZON	23230
Creuse	LA CELLETTE	23350
Creuse	LA CHAPELLE-BALOUÉ	23160
Creuse	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	23250
Creuse	LA CHAPELLE-TAILLEFERT	23000
Creuse	LA CHAUSSADE	23200
Creuse	LA COURTINE	23100
Creuse	LA FORET-DU-TEMPLE	23360
Creuse	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	23260
Creuse	LA NOUAILLE	23500
Creuse	LA POUGE	23250

Département	Commune	CP
Creuse	LA SAUNIÈRE	23000
Creuse	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	23190
Creuse	LA SOUTERRAINE	23300
Creuse	LA VILLEDIEU	23340
Creuse	LA VILLENEUVE	23260
Creuse	LA VILLETÈLLE	23260
Creuse	LADAPEYRE	23270
Creuse	LAFAT	23800
Creuse	LAVAUFRANCHE	23600
Creuse	LAVAVEIX-LES-MINES	23150
Creuse	LE BOURG-D'HEM	23220
Creuse	LE CHAUCHET	23130
Creuse	LE COMPAS	23700
Creuse	LE DONZEIL	23480
Creuse	LE GRAND-BOURG	23240
Creuse	LE MAS-D'ARTIGE	23100
Creuse	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	23460
Creuse	LEPAUD	23170
Creuse	LEPINAS	23150
Creuse	LES MARS	23700
Creuse	LEYRAT	23600
Creuse	LINARD-MALVAL	23220
Creuse	LIOUX-LES-MONGES	23700
Creuse	LIZIÈRES	23240
Creuse	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	23360
Creuse	LUPERSAT	23190
Creuse	LUSSAT	23170
Creuse	MAGNAT-L'ÉTRANGE	23260
Creuse	MAINSAT	23700
Creuse	MAISON-FEYNE	23800
Creuse	MAISONNISSES	23150
Creuse	MALLERET	23260
Creuse	MALLERET-BOUSSAC	23600
Creuse	MANSAT-LA-COURRIÈRE	23400
Creuse	MARSAC	23210
Creuse	MAUTES	23190
Creuse	MAZEIRAT	23150
Creuse	MEASNES	23360
Creuse	MERINCHAL	23420
Creuse	MONTAIGUT-LE-BLANC	23320
Creuse	MONTBOUCHER	23400
Creuse	MORTROUX	23220
Creuse	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	23210
Creuse	MOUTIER-D'AHUN	23150
Creuse	MOUTIER-MALCARD	23220
Creuse	MOUTIER-ROZEILLE	23200
Creuse	NAILLAT	23800
Creuse	NEOUX	23200
Creuse	NOTH	23300
Creuse	NOUHANT	23170

Département	Commune	CP
Creuse	NOUZERINES	23600
Creuse	NOUZEROLLES	23360
Creuse	NOUZIERS	23350
Creuse	PARSAC-RIMONDEIX	23140
Creuse	PEYRABOUT	23000
Creuse	PEYRAT-LA-NONIERE	23130
Creuse	PIERREFITTE	23130
Creuse	PIONNAT	23140
Creuse	PONTARION	23250
Creuse	PONTCHARRAUD	23260
Creuse	POUSSANGES	23500
Creuse	PUY-MALSIGNAT	23130
Creuse	RETERRE	23110
Creuse	ROCHES	23270
Creuse	ROUGNAT	23700
Creuse	ROYERE-DE-VASSIÈRE	23460
Creuse	SAGNAT	23800
Creuse	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	23300
Creuse	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-ALPINIEN	23200
Creuse	SAINT-AMAND	23200
Creuse	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	23400
Creuse	SAINT-AVIT-DE-TARDES	23200
Creuse	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	23480
Creuse	SAINT-BARD	23260
Creuse	SAINT-CHABRAIS	23130
Creuse	SAINT-CHRISTOPHE	23000
Creuse	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	23130
Creuse	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	23270
Creuse	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	23400
Creuse	SAINT-DOMET	23190
Creuse	SAINTE-FEYRE	23000
Creuse	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	23500
Creuse	SAINT-ELOI	23000
Creuse	SAINT-FIEL	23000
Creuse	SAINT-FRION	23500
Creuse	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	23250
Creuse	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23500
Creuse	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	23160
Creuse	SAINT-GOUSSAUD	23430
Creuse	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	23150
Creuse	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23250
Creuse	SAINT-JULIEN-LA-GENÈTE	23110

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	23130
Creuse	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	23400
Creuse	SAINT-LAURENT	23000
Creuse	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	23300
Creuse	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-LOUP	23130
Creuse	SAINT-MAIXANT	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-FRONGIER	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	23460
Creuse	SAINT-MARIEN	23600
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	23150
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	23100
Creuse	SAINT-MARTIN-CHATEAU	23460
Creuse	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23430
Creuse	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	23300
Creuse	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	23200
Creuse	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23100
Creuse	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	23480
Creuse	SAINT-MOREIL	23400
Creuse	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	23100
Creuse	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23200
Creuse	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	23150
Creuse	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	23400
Creuse	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	23460
Creuse	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23430
Creuse	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23600
Creuse	SAINT-PRIEST	23110
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	23300
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	23240

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-PRIEST-PALUS	23400
Creuse	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	23500
Creuse	SAINT-SEBASTIEN	23160
Creuse	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	23600
Creuse	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	23190
Creuse	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	23320
Creuse	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23140
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	23800
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	23480
Creuse	SAINT-VAURY	23320
Creuse	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	23000
Creuse	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	23460
Creuse	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	23150
Creuse	SANNAT	23110
Creuse	SARDENT	23250
Creuse	SAVENNES	23000
Creuse	SERMUR	23700
Creuse	SOUBREBOST	23250
Creuse	SOUMANS	23600
Creuse	SOUS-PARSAT	23150
Creuse	TARDES	23170
Creuse	TERCILLAT	23350
Creuse	THAURON	23250
Creuse	TOULX-SAINTE-CROIX	23600
Creuse	TROIS-FONDS	23230
Creuse	VALLIERE	23120
Creuse	VAREILLES	23300
Creuse	VERNEIGES	23170
Creuse	VIDAILLAT	23250
Creuse	VIERSAT	23170
Creuse	VIGEVILLE	23140
Creuse	VILLARD	23800

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Creuse	AHUN	23150
Creuse	AJAIN	23380
Creuse	ALLEYRAT	23200
Creuse	ANZEME	23000
Creuse	ARFEUILLE-CHATAIN	23700
Creuse	ARRENES	23210
Creuse	ARS	23480
Creuse	AUBUSSON	23200
Creuse	AUGE	23170
Creuse	AUGERES	23210
Creuse	AULON	23210
Creuse	AURIAT	23400
Creuse	AUZANCES	23700
Creuse	AZAT-CHATENET	23210
Creuse	AZERABLES	23160
Creuse	BANIZE	23120
Creuse	BASVILLE	23260
Creuse	BAZELAT	23160
Creuse	BEISSAT	23260
Creuse	BELLEGARDE-EN-MARCHE	23190
Creuse	BENEVENT-L'ABBAYE	23210
Creuse	BETETE	23270
Creuse	BLAUDEIX	23140
Creuse	BLESSAC	23200
Creuse	BONNAT	23220
Creuse	BORD-SAINT-GEORGES	23230
Creuse	BOSMOREAU-LES-MINES	23400
Creuse	BOSROGER	23200
Creuse	BOURGANEU	23400
Creuse	BOUSSAC	23600
Creuse	BOUSSAC-BOURG	23600
Creuse	BROUSSE	23700
Creuse	BUDELIERE	23170
Creuse	BUSSIERE-DUNOISE	23320
Creuse	BUSSIERE-NOUVELLE	23700
Creuse	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23600
Creuse	CEYROUX	23210
Creuse	CHAMBERAUD	23480
Creuse	CHAMBONCHARD	23110
Creuse	CHAMBON-SAINT-CROIX	23220
Creuse	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23170
Creuse	CHAMBORAND	23240
Creuse	CHAMPAGNAT	23190
Creuse	CHAMPSANGLARD	23220
Creuse	CHARD	23700
Creuse	CHARRON	23700
Creuse	CHATELARD	23700
Creuse	CHATELUS-LE-MARCHEIX	23430
Creuse	CHATELUS-MALVALEIX	23270

Département	Commune	CP
Creuse	CHAVANAT	23250
Creuse	CHENERAILLES	23130
Creuse	CHENIERS	23220
Creuse	CLAIRAVAU	23500
Creuse	CLUGNAT	23270
Creuse	COLONDANNES	23800
Creuse	CRESSAT	23140
Creuse	CROCQ	23260
Creuse	CROZANT	23160
Creuse	CROZE	23500
Creuse	DOMEYROT	23140
Creuse	DONTREIX	23700
Creuse	DUN-LE-PALESTEL	23800
Creuse	EVAUX-LES-BAINS	23110
Creuse	FAUX-LA-MONTAGNE	23340
Creuse	FAUX-MAZURAS	23400
Creuse	FELLETIN	23500
Creuse	FENIERS	23100
Creuse	FLAYAT	23260
Creuse	FLEURAT	23320
Creuse	FONTANIERES	23110
Creuse	FRANSECHES	23480
Creuse	FRESSELINES	23450
Creuse	FURSAC	23290
Creuse	GARTEMPE	23320
Creuse	GENOUILLAC	23350
Creuse	GENTIOUX-PIGEROLLES	23340
Creuse	GIOUX	23500
Creuse	GLENIC	23380
Creuse	GOUZON	23230
Creuse	GUERET	23000
Creuse	ISSOUDUN-LETREIX	23130
Creuse	JALESCHES	23270
Creuse	JANAILLAT	23250
Creuse	JARNAGES	23140
Creuse	JOUILLAT	23220
Creuse	LA BRIONNE	23000
Creuse	LA CELLE-DUNOISE	23800
Creuse	LA CELLE-SOUS-GOUZON	23230
Creuse	LA CELLETTE	23350
Creuse	LA CHAPELLE-BALOU	23160
Creuse	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	23250
Creuse	LA CHAPELLE-TAILLEFERT	23000
Creuse	LA CHAUSSADE	23200
Creuse	LA COURTINE	23100
Creuse	LA FORET-DU-TEMPLE	23360
Creuse	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	23260
Creuse	LA NOUAILLE	23500
Creuse	LA POUGE	23250

Département	Commune	CP
Creuse	LA SAUNIERE	23000
Creuse	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	23190
Creuse	LA SOUTERRAINE	23300
Creuse	LA VILLEDIEU	23340
Creuse	LA VILLENEUVE	23260
Creuse	LA VILLETTE	23260
Creuse	LADAPEYRE	23270
Creuse	LAFAT	23800
Creuse	LAVAUFRANCHE	23600
Creuse	LAVAVEIX-LES-MINES	23150
Creuse	LE BOURG-D'HEM	23220
Creuse	LE CHAUCHET	23130
Creuse	LE COMPAS	23700
Creuse	LE DONZEIL	23480
Creuse	LE GRAND-BOURG	23240
Creuse	LE MAS-D'ARTIGE	23100
Creuse	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	23460
Creuse	LEPAUD	23170
Creuse	LEPINAS	23150
Creuse	LES MARS	23700
Creuse	LEYRAT	23600
Creuse	LINARD-MALVAL	23220
Creuse	LIOUX-LES-MONGES	23700
Creuse	LIZIERES	23240
Creuse	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	23360
Creuse	LUPERSAT	23190
Creuse	LUSSAT	23170
Creuse	MAGNAT-L'ETRANGE	23260
Creuse	MAINSAT	23700
Creuse	MAISON-FEYNE	23800
Creuse	MAISONNISES	23150
Creuse	MALLERET	23260
Creuse	MALLERET-BOUSSAC	23600
Creuse	MANSAT-LA-COURRIERE	23400
Creuse	MARSAC	23210
Creuse	MAUTES	23190
Creuse	MAZEIRAT	23150
Creuse	MEASNES	23360
Creuse	MERINCHAL	23420
Creuse	MONTAIGUT-LE-BLANC	23320
Creuse	MONTBOUCHER	23400
Creuse	MORTROUX	23220
Creuse	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	23210
Creuse	MOUTIER-D'AHUN	23150
Creuse	MOUTIER-MALCARD	23220
Creuse	MOUTIER-ROZEILLE	23200
Creuse	NAILLAT	23800
Creuse	NEOUX	23200
Creuse	NOTH	23300
Creuse	NOUHANT	23170

Département	Commune	CP
Creuse	NOUZERINES	23600
Creuse	NOUZEROLLES	23360
Creuse	NOUZIERES	23350
Creuse	PARSAC-RIMONDEIX	23140
Creuse	PEYRABOUT	23000
Creuse	PEYRAT-LA-NONIERE	23130
Creuse	PIERREFITTE	23130
Creuse	PIONNAT	23140
Creuse	PONTARION	23250
Creuse	PONTCHARRAUD	23260
Creuse	POUSSANGES	23500
Creuse	PUY-MALSIGNAT	23130
Creuse	RETERRE	23110
Creuse	ROCHES	23270
Creuse	ROUGNAT	23700
Creuse	ROYERE-DE-VASSIVIERE	23460
Creuse	SAGNAT	23800
Creuse	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	23300
Creuse	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-ALPINIEN	23200
Creuse	SAINT-AMAND	23200
Creuse	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	23400
Creuse	SAINT-AVIT-DE-TARDES	23200
Creuse	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	23480
Creuse	SAINT-BARD	23260
Creuse	SAINT-CHABRAIS	23130
Creuse	SAINT-CHRISTOPHE	23000
Creuse	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	23130
Creuse	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	23270
Creuse	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	23400
Creuse	SAINT-DOMET	23190
Creuse	SAINTE-FEYRE	23000
Creuse	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	23500
Creuse	SAINT-ELOI	23000
Creuse	SAINT-FIEL	23000
Creuse	SAINT-FRION	23500
Creuse	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	23250
Creuse	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23500
Creuse	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	23160
Creuse	SAINT-GOUSSAUD	23430
Creuse	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	23150
Creuse	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23250
Creuse	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	23110

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	23130
Creuse	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	23400
Creuse	SAINT-LAURENT	23000
Creuse	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	23300
Creuse	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-LOUP	23130
Creuse	SAINT-MAIXANT	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-FRONGIER	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	23460
Creuse	SAINT-MARIEN	23600
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	23150
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	23100
Creuse	SAINT-MARTIN-CHATEAU	23460
Creuse	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23430
Creuse	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	23300
Creuse	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	23200
Creuse	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23100
Creuse	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	23480
Creuse	SAINT-MOREIL	23400
Creuse	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	23100
Creuse	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23200
Creuse	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	23150
Creuse	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	23400
Creuse	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	23460
Creuse	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23430
Creuse	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23600
Creuse	SAINT-PRIEST	23110
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	23300
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	23240

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-PRIEST-PALUS	23400
Creuse	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	23500
Creuse	SAINT-SEBASTIEN	23160
Creuse	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	23600
Creuse	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	23190
Creuse	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	23320
Creuse	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23140
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	23800
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	23480
Creuse	SAINT-VAURY	23320
Creuse	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	23000
Creuse	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	23460
Creuse	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	23150
Creuse	SANNAT	23110
Creuse	SARDENT	23250
Creuse	SAVENNES	23000
Creuse	SERMUR	23700
Creuse	SOUBREBOST	23250
Creuse	SOUMANS	23600
Creuse	SOUS-PARSAT	23150
Creuse	TARDES	23170
Creuse	TERCILLAT	23350
Creuse	THAURON	23250
Creuse	TOULX-SAINTE-CROIX	23600
Creuse	TROIS-FONDS	23230
Creuse	VALLIERE	23120
Creuse	VAREILLES	23300
Creuse	VERNEIGES	23170
Creuse	VIDAILLAT	23250
Creuse	VIERSAT	23170
Creuse	VIGEVILLE	23140
Creuse	VILLARD	23800

Hospitalisation à domicile / Enfants de moins de trois ans / Liste des communes

Département	Commune	CP
Creuse	AHUN	23150
Creuse	AJAIN	23380
Creuse	ALLEYRAT	23200
Creuse	ANZEME	23000
Creuse	ARFEUILLE-CHATAIN	23700
Creuse	ARRENES	23210
Creuse	ARS	23480
Creuse	AUBUSSON	23200
Creuse	AUGE	23170
Creuse	AUGERES	23210
Creuse	AULON	23210
Creuse	AURIAT	23400
Creuse	AUZANCES	23700
Creuse	AZAT-CHATENET	23210
Creuse	AZERABLES	23160
Creuse	BANIZE	23120
Creuse	BASVILLE	23260
Creuse	BAZELAT	23160
Creuse	BEISSAT	23260
Creuse	BELLEGARDE-EN-MARCHE	23190
Creuse	BENEVENT-L'ABBAYE	23210
Creuse	BETETE	23270
Creuse	BLAUDEIX	23140
Creuse	BLESSAC	23200
Creuse	BONNAT	23220
Creuse	BORD-SAINT-GEORGES	23230
Creuse	BOSMOREAU-LES-MINES	23400
Creuse	BOSROGER	23200
Creuse	BOURGANEUF	23400
Creuse	BOUSSAC	23600
Creuse	BOUSSAC-BOURG	23600
Creuse	BROUSSE	23700
Creuse	BUDELIERE	23170
Creuse	BUSSIERE-DUNOISE	23320
Creuse	BUSSIERE-NOUVELLE	23700
Creuse	BUSSIERE-SAINT-GEORGES	23600
Creuse	CEYROUX	23210
Creuse	CHAMBERAUD	23480
Creuse	CHAMBONCHARD	23110
Creuse	CHAMBON-SAINTE-CROIX	23220
Creuse	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	23170
Creuse	CHAMBORAND	23240
Creuse	CHAMPAGNAT	23190
Creuse	CHAMPSANGLARD	23220
Creuse	CHARD	23700
Creuse	CHARRON	23700
Creuse	CHATELARD	23700
Creuse	CHATELUS-LE-MARCHEIX	23430
Creuse	CHATELUS-MALVALEIX	23270

Département	Commune	CP
Creuse	CHAVANAT	23250
Creuse	CHENERAILLES	23130
Creuse	CHENIERS	23220
Creuse	CLAIRAVAUUX	23500
Creuse	CLUGNAT	23270
Creuse	COLONDANNES	23800
Creuse	CRESSAT	23140
Creuse	CROCQ	23260
Creuse	CROZANT	23160
Creuse	CROZE	23500
Creuse	DOMEYROT	23140
Creuse	DONTREIX	23700
Creuse	DUN-LE-PALESTEL	23800
Creuse	EVAUX-LES-BAINS	23110
Creuse	FAUX-LA-MONTAGNE	23340
Creuse	FAUX-MAZURAS	23400
Creuse	FELLETIN	23500
Creuse	FENIERS	23100
Creuse	FLAYAT	23260
Creuse	FLEURAT	23320
Creuse	FONTANIERES	23110
Creuse	FRANSECHES	23480
Creuse	FRESSELINES	23450
Creuse	FURSAC	23290
Creuse	GARTEMPE	23320
Creuse	GENOUILLAC	23350
Creuse	GENTIOUX-PIGEROLLES	23340
Creuse	GIOUX	23500
Creuse	GLENIC	23380
Creuse	GOUZON	23230
Creuse	GUERET	23000
Creuse	ISSOUDUN-LETRIEUX	23130
Creuse	JALESCHES	23270
Creuse	JANAILLAT	23250
Creuse	JARNAGES	23140
Creuse	JOUILLAT	23220
Creuse	LA BRIONNE	23000
Creuse	LA CELLE-DUNOISE	23800
Creuse	LA CELLE-SOUS-GOUZON	23230
Creuse	LA CELLETTE	23350
Creuse	LA CHAPELLE-BALOUE	23160
Creuse	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	23250
Creuse	LA CHAPELLE-TAILLEFERT	23000
Creuse	LA CHAUSSADE	23200
Creuse	LA COURTINE	23100
Creuse	LA FORET-DU-TEMPLE	23360
Creuse	LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	23260
Creuse	LA NOUAILLE	23500
Creuse	LA POUGE	23250

Département	Commune	CP
Creuse	LA SAUNIÈRE	23000
Creuse	LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	23190
Creuse	LA SOUTERRAINE	23300
Creuse	LA VILLEDIEU	23340
Creuse	LA VILLENEUVE	23260
Creuse	LA VILLETTE	23260
Creuse	LADAPEYRE	23270
Creuse	LAFAT	23800
Creuse	LAVAUFRANCHE	23600
Creuse	LAVAVEIX-LES-MINES	23150
Creuse	LE BOURG-D'HEM	23220
Creuse	LE CHAUCHET	23130
Creuse	LE COMPAS	23700
Creuse	LE DONZEIL	23480
Creuse	LE GRAND-BOURG	23240
Creuse	LE MAS-D'ARTIGE	23100
Creuse	LE MONTEIL-AU-VICOMTE	23460
Creuse	LEPAUD	23170
Creuse	LEPINAS	23150
Creuse	LES MARS	23700
Creuse	LEYRAT	23600
Creuse	LINARD-MALVAL	23220
Creuse	LIoux-LES-MONGES	23700
Creuse	LIZIERES	23240
Creuse	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	23360
Creuse	LUPERSAT	23190
Creuse	LUSSAT	23170
Creuse	MAGNAT-L'ETRANGE	23260
Creuse	MAINSAT	23700
Creuse	MAISON-FEYNE	23800
Creuse	MAISONNISES	23150
Creuse	MALLERET	23260
Creuse	MALLERET-BOUSSAC	23600
Creuse	MANSAT-LA-COURRIÈRE	23400
Creuse	MARSAC	23210
Creuse	MAUTES	23190
Creuse	MAZEIRAT	23150
Creuse	MEASNES	23360
Creuse	MERINCHAL	23420
Creuse	MONTAIGUT-LE-BLANC	23320
Creuse	MONTBOUCHER	23400
Creuse	MORTROUX	23220
Creuse	MOURIOUX-VIEILLEVILLE	23210
Creuse	MOUTIER-D'AHUN	23150
Creuse	MOUTIER-MALCARD	23220
Creuse	MOUTIER-ROZEILLE	23200
Creuse	NAILLAT	23800
Creuse	NEOUX	23200
Creuse	NOTH	23300
Creuse	NOUHANT	23170

Département	Commune	CP
Creuse	NOUZERINES	23600
Creuse	NOUZEROLLES	23360
Creuse	NOUZIERES	23350
Creuse	PARSAC-RIMONDEIX	23140
Creuse	PEYRABOUT	23000
Creuse	PEYRAT-LA-NONIERE	23130
Creuse	PIERREFITTE	23130
Creuse	PIONNAT	23140
Creuse	PONTARION	23250
Creuse	PONTCHARRAUD	23260
Creuse	POUSSANGES	23500
Creuse	PUY-MALSIGNAT	23130
Creuse	RETERRE	23110
Creuse	ROCHES	23270
Creuse	ROUGNAT	23700
Creuse	ROYERE-DE-VASSIVIERE	23460
Creuse	SAGNAT	23800
Creuse	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	23300
Creuse	SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-ALPINIEN	23200
Creuse	SAINT-AMAND	23200
Creuse	SAINT-AMAND-JARTOUDEIX	23400
Creuse	SAINT-AVIT-DE-TARDES	23200
Creuse	SAINT-AVIT-LE-PAUVRE	23480
Creuse	SAINT-BARD	23260
Creuse	SAINT-CHABRAIS	23130
Creuse	SAINT-CHRISTOPHE	23000
Creuse	SAINT-DIZIER-LA-TOUR	23130
Creuse	SAINT-DIZIER-LES-DOMAINES	23270
Creuse	SAINT-DIZIER-MASBARAUD	23400
Creuse	SAINT-DOMET	23190
Creuse	SAINTE-FEYRE	23000
Creuse	SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE	23500
Creuse	SAINT-ELOI	23000
Creuse	SAINT-FIEL	23000
Creuse	SAINT-FRION	23500
Creuse	SAINT-GEORGES-LA-POUGE	23250
Creuse	SAINT-GEORGES-NIGREMONT	23500
Creuse	SAINT-GERMAIN-BEAUPRE	23160
Creuse	SAINT-GOUSSAUD	23430
Creuse	SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE	23150
Creuse	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	23250
Creuse	SAINT-JULIEN-LA-GENETE	23110

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-JULIEN-LE-CHATEL	23130
Creuse	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	23400
Creuse	SAINT-LAURENT	23000
Creuse	SAINT-LEGER-BRIDEREIX	23300
Creuse	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-LOUP	23130
Creuse	SAINT-MAIXANT	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-FRONGIER	23200
Creuse	SAINT-MARC-A-LOUBAUD	23460
Creuse	SAINT-MARIEN	23600
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-MONT	23150
Creuse	SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX	23100
Creuse	SAINT-MARTIN-CHATEAU	23460
Creuse	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	23430
Creuse	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	23300
Creuse	SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	23200
Creuse	SAINT-MERD-LA-BREUILLE	23100
Creuse	SAINT-MICHEL-DE-VEISSE	23480
Creuse	SAINT-MOREIL	23400
Creuse	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	23100
Creuse	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-D'ARNET	23260
Creuse	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	23200
Creuse	SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	23150
Creuse	SAINT-PARDOUX-MORTEROLLES	23400
Creuse	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	23460
Creuse	SAINT-PIERRE-CHERIGNAT	23430
Creuse	SAINT-PIERRE-LE-BOST	23600
Creuse	SAINT-PRIEST	23110
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE	23300
Creuse	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	23240

Département	Commune	CP
Creuse	SAINT-PRIEST-PALUS	23400
Creuse	SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	23500
Creuse	SAINT-SEBASTIEN	23160
Creuse	SAINT-SILVAIN-BAS-LE-ROC	23600
Creuse	SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	23190
Creuse	SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	23320
Creuse	SAINT-SILVAIN-SOUS-TOULX	23140
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-DUNOIS	23800
Creuse	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	23000
Creuse	SAINT-SULPICE-LES-CHAMPS	23480
Creuse	SAINT-VAURY	23320
Creuse	SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	23000
Creuse	SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE	23460
Creuse	SAINT-YRIEIX-LES-BOIS	23150
Creuse	SANNAT	23110
Creuse	SARDENT	23250
Creuse	SAVENNES	23000
Creuse	SERMUR	23700
Creuse	SOUBREBOST	23250
Creuse	SOUMANS	23600
Creuse	SOUS-PARSAT	23150
Creuse	TARDES	23170
Creuse	TERCILLAT	23350
Creuse	THAURON	23250
Creuse	TOULX-SAINTE-CROIX	23600
Creuse	TROIS-FONDS	23230
Creuse	VALLIERE	23120
Creuse	VAREILLES	23300
Creuse	VERNEIGES	23170
Creuse	VIDAILLAT	23250
Creuse	VIERSAT	23170
Creuse	VIGEVILLE	23140
Creuse	VILLARD	23800

## DIRM SA

R75-2024-12-03-00009

Arrêté n°486 du 3 décembre 2024 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B30 du 22 novembre 2024 du CRPMEM NA, relative à l'établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « rivières de la Charente » et « estuaire de la Gironde et cote girondine nord » et d'un droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2024-2025



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique**

**Arrêté du 3 décembre 2024**

**n°486 rendant obligatoire la délibération n° 2024-B30 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine du 22 novembre 2024**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°328-2024 du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de Monsieur Édouard Perrier, directeur interrégional de la mer Sud Atlantique ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 2024-B30 du novembre 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine établissant les limites individuelles de capture des titulaires de la licence CMEA détenteurs d'un droit d'accès aux bassins « rivières de la Charente » et « estuaire de la Gironde et cote girondine nord » et d'un droit de pêche spécifique « civelle » pour la campagne de pêche 2024-2025 est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef du service action économique et  
réglementation

Laurent  
COURGEON  
laurent.courgeon

Signature numérique de Laurent  
COURGEON laurent.courgeon  
Date : 2024.12.03 10:32:42  
+01'00'



## DELIBERATION

N° 2024-B30

**ETABLISSANT LES LIMITES INDIVIDUELLES DE CAPTURE DES TITULAIRES DE LA LICENCE CMEA DETENTEURS D'UN DROIT D'ACCES AUX BASSINS « RIVIERES DE LA CHARENTE » ET « ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET COTE GIRONDINE NORD » ET D'UN DROIT DE PECHE SPECIFIQUE « CIVELLE » POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2024-2025**

- Vu** les articles L. 912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le règlement intérieur du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine validé par arrêté préfectoral du 23 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 10 octobre 2024 portant nouvelles dates de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille de moins de douze centimètres en domaine maritime en Atlantique ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2024 portant définition, répartition et modalités de gestion du quota d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) de moins de 12 centimètres pour la campagne de pêche 2024-2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes ;
- Vu** la délibération B37/2019 du 19 juin 2019 du CNPMEM relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la pêche des poissons amphihalins (CMEA) ;
- Vu** la délibération 2024-B18 du 25 octobre 2024 du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine relative à la répartition du quota civelle de l'UGA GDC entre le CDPMEM 17 et le CDPMEM 33 pour la campagne 2024-2025 ;

### **Le Bureau du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :**

#### **Article 1 – Définition d'une limite individuelle de capture (LIC)**

Lors de la campagne de pêche de la civelle 2024-2025, pour les professionnels relevant du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine de l'UGA Garonne - Dordogne - Charente - Seudre - Leyre - Arcachon, sur la partie Charente-Maritime, une limite individuelle de capture de civelle est fixée.

#### **Article 2 – Répartition des LIC d'anguilles de moins de 12 cm pour l'UGA GDC, sur la partie Charente-Maritime**

Les professionnels bénéficient des LIC suivantes :

- La LIC pour la consommation est de 48,5 kg
- La LIC pour le repeuplement est de 73,5 kg

1/2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-nouvelleaquitaine.com – site : www.peche-nouvelleaquitaine.fr

### **Article 3 – Déclarations effectuées auprès du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine et du CDPMEM Charente-Maritime**

En outre, les obligations déclaratives définies par l'arrêté du 25 octobre 2024 définissant les mesures de contrôle de la pêche professionnelle d'anguille (*Anguilla anguilla*) dans les eaux maritimes, les professionnels de l'UGA GDCSL, partie Charente-Maritime, devront effectuer quotidiennement leurs déclarations de captures en précisant la date, la rivière, la quantité, préciser consommation ou repeuplement, auprès du CRPMEM NA et du CDPMEM Charente-Maritime de la manière suivante :

- Par sms groupé, aux numéros suivants : **06.73.38.45.27** et au **06.79.55.37.17** ;
- En déposant les fiches de pêche aux antennes du CDPMEM Charente-Maritime ou en les envoyant à l'adresse : [declaration.peche@gmail.com](mailto:declaration.peche@gmail.com) quotidiennement.

Le CDPMEM 17 transférera au CRPMEM NA les déclarations de capture par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [suivi.crpmem@gmail.com](mailto:suivi.crpmem@gmail.com).

### **Article 4 – Suppression des LIC**

A partir du 06 janvier 2025, le professionnel qui n'aura fait aucune déclaration de productions de civelles se verra supprimer ses LIC et n'aura pas la possibilité de pêcher de la civelle.

#### **4.1 – Conditions et répartitions pour bénéficiaire du reliquat « consommation »**

Dans le but d'atteindre le quota « consommation » attribué aux pêcheurs maritimes de Charente-Maritime, à partir de la date du 06 janvier 2025, le CDPMEM Charente-Maritime et le CRPMEM NA redistribueront le reliquat « consommation » aux pêcheurs toujours en activité sur la campagne 2024-2025 au fur et à mesure.

#### **4.2 – Conditions et répartitions pour bénéficiaire du reliquat « repeuplement »**

Dans le but d'atteindre le quota « repeuplement » attribué aux pêcheurs maritimes de Charente-Maritime, à partir de la date du 06 janvier 2025, le CDPMEM Charente-Maritime et le CRPMEM NA redistribueront le reliquat « repeuplement » aux pêcheurs toujours en activité sur la campagne 2024-2025 au fur et à mesure. En fonction du marché et de l'activité, la LIC « repeuplement » pourra être supprimée pour les professionnels du CDPMEM Charente-Maritime.

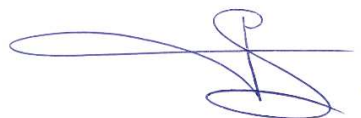
### **Article 5 – Infractions à la présente délibération**

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application seront recherchées et poursuivies conformément au Code Rural et de la Pêche Maritime.

Conformément au code rural et de la pêche maritime, issu de la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010, en cas de non-respect de la présente délibération, la licence pourra être retirée ou suspendue.

*Fait à Ciboure, le 22 novembre 2024*

**Le président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine,  
Serge LARZABAL**



2/2

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine  
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE  
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : [cpmem@peche-nouvelleaquitaine.com](mailto:cpmem@peche-nouvelleaquitaine.com) – site : [www.peche-nouvelleaquitaine.fr](http://www.peche-nouvelleaquitaine.fr)

DIRM SA

R75-2024-12-03-00011

Arrêté du 3 .12.2024 portant modification de l'arrêté  
du 7.11.2022 portant nomination des membres de  
l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde



**Arrêté n°488 du 3 décembre 2024**

**modifiant l'arrêté du 7 novembre 2022 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code des transports ;
- VU** l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté n° 374 du 7 novembre 2022 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde;
- VU** l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde;

**ARRÊTE**

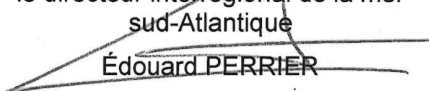
**ARTICLE PREMIER** - L'article premier de l'arrêté n°3 374 du 7 novembre 2022 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des autres usagers du port	M. Ahmed ABZIZI sans changement	Mme. Hélène VANDEWALLE
	M. Christophe ROUGER sans changement	M. Denis BARTHOUET
Pilotes de la station servant le port concerné	M. Guilhaue BLONDET sans changement	M. Valentin TURMEL
	M. Sylvain HEMON sans changement	M. Pierre-Yves TRAVERS
Représentants du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Bordeaux	M. Alexandre RUBIO sans changement	Mme. Nicole PIZZAMIGLIA - sans changement
	M. Vincent MAURIN sans changement	M. Fabrice SAUGEON

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 3 décembre 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
sud-Atlantique

  
Édouard PERRIER

**Ampliation :**

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de la Gironde
- Station de pilotage de la Gironde
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- DDTM/DML 33

DIRM SA

R75-2024-12-05-00001

Arrêté n°482 du 3 décembre 2024 rendant obligatoire  
la délibération n° 07-2024 relative au budget  
prévisionnel 2025 du comité régional de la  
conchyliculture Arcachon Aquitaine du 27 novembre  
2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Sud-Atlantique**

**Arrêté n°482 du 3 décembre 2024  
rendant obligatoire la délibération n° 07-2024 du comité régional de la conchyliculture Arcachon  
Aquitaine du 27 novembre 2024**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté du 8 juillet 1993 fixant le règlement financier et comptable applicable au Comité national de la conchyliculture et aux comités régionaux de la conchyliculture ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 août 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n°328-2024 du 5 septembre 2024 portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale, de M.Édouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ont approuvé le 27 novembre 2024 la délibération n°07-2024 relative au budget prévisionnel 2025 du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine.

**SUR PROPOSITION** du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

**ARRÊTE**

**Article premier** : La délibération n° 07-2024 du 27 novembre 2024 relative au budget prévisionnel 2025 du comité régional de la conchyliculture Arcachon aquitaine est rendue obligatoire.

**Article 2** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le préfet et par subdélégation,  
le chef du service action économique et  
réglementation

**Laurent COURGEON**  
laurent.courgeon

Signature numérique de Laurent  
COURGEON laurent.courgeon  
Date : 2024.12.03 10:50:15 +01'00'

3 rue Fondaudège- CS 21227  
33074 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 00 83 00  
www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr

1/2

**DÉLIBÉRATION N°07-2024**  
**BUDGET PRÉVISIONNEL 2025**  
**DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ARCACHON AQUITAINE**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX, chapitre 2, section 2 relative à l'organisation professionnelle de la conchyliculture ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;
- Vu le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, et notamment l'article 18 ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 27 novembre 2024, décide :

**Article 1**

Le Conseil du CRCAA valide le budget prévisionnel 2025 présenté lors du Conseil du 27 novembre 2024.

**Article 2**

Le budget prévisionnel 2025 sera transmis à l'autorité compétente afin d'être validée et signée par le Préfet de Région.

Gujan-Mestras, le 27 novembre 2024

**Le Président du CRCAA**

**Olivier LABAN**



DREAL NA

R75-2024-11-28-00013

ArreteRegieRecetteICPE 28nov24

28 NOV. 2024

**Arrêté du**

**n°**

**portant nomination de la régisseuse de recettes, de sa suppléante, et désignation de ses mandataires de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** l'arrêté préfectoral 7 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'accord en date du 7 avril 2023 de la DDFiP de Haute-Vienne, comptable assignataire de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Madame Diminga DIATTA adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au sein du département financier et comptable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est nommée régisseuse de la régie des recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Madame Vandeline LUCAS, est désignée régisseuse suppléante de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : La liste nominative des mandataires habilités à percevoir des fonds au nom et pour le compte de la régisseuse de recettes ou sa suppléante figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

**Article 3** : La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 18 avril 2023 portant nomination de la régisseuse de recettes, de ses suppléants, et désignation de ses mandataires de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 NOV. 2024

Le Préfet de région,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Laurent BONNE



## ANNEXE

**à l'arrêté préfectoral portant nomination de la régisseuse de recettes, de sa suppléante et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine**

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge de l'activité véhicules en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits découlant des opérations de réceptions techniques de véhicules dans le cadre respectif de leurs missions

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dont les noms suivent, sont désignés mandataires de la régisseuse de recettes,

Prénom-Nom	Grade et fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
Gilles MARSALLON	TSEI Contrôleur véhicules	DTRVL Brive la gaillarde
Sylvie SIGNARBIEUX	SACDD assistante	DTRVL Brive la gaillarde
Alain BOQUEL	TSCDD Chef d'unité	DTRV Limoges
Christophe DOUTRE	TSDD Contrôleur véhicules	DTRV Limoges

Prénom-Nom	Grade et fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
Sabrina THEREZO	AAP assistante	DTRV Limoges
Muriel BERTAUD	AAP1 assistante	UD 33
Sabrina MOUFFLE	Contrôleur Véhicules	UD 33
Jean Christophe COURSEAU	Chef Cellules RTI Véhicules	UD 33
Stéphane DORE	Contrôleur Véhicules	UD 33
Thomas BERGANTZ	Contrôleur Véhicules	UD 33
Marie Christine DE MAILLARD	AAP1 Assistante	UD 47
Fabrice CARRIE	TSPEI Chef de la cellule véhicules	UD 47
Marc BACH	TSEI Technicien	UD 47
Sylvie LAFFARGUE	AAP1 Assistante	UD 64
Alain BULLY	TSCEI Adjoint au chef d'unité /Technicien	UD 64
Jean louis BARBAUD	TSEI Technicien	UD 64

Prénom-Nom	Grade et fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
SAGNE MAURIES	IIM Responsable d'unité	UD 64
CEREZO Benoit	AAP Assistant	UD 64
DURAND Stéphane	TSEI Technicien	UD 64
DUBEGUIER Corinne	AAP Assistante	UD 64
Didier ZARAMELLA	TSPEI Technicien responsable véhicules	UD 16
Didier CHAUMEAU	TSEI Technicien véhicules	UD 16
Bruno TRONCHET	TSEI Technicien Véhicules	UD 17 79
Xavier CAILLEAU	TSPEI Technicien Véhicules	UD 17 79
Nathalie LANSON	Assistante	UD 17 79
Bertrand DOMLJAN	Technicien Véhicules	UD 17 79
Coralie LEVY	AA1 Assistante	UD 17 79
BOQUEL Alain	TSEI Technicien véhicules	UD 86
Christophe DOUTRE	TSEI	UD 86

Prénom-Nom	Grade et fonction dans le contrôle des véhicules	Affectation en DREAL
	Technicien Véhicules	
Sabrina THEREZO	Assistante	UD 86
Stéphane ROBY	TSEI Technicien Véhicules	UD 86
ZARAMELLA	TSEI Technicien Véhicules	UD 16
CHAUMEAU	TSEI Technicien Véhicules	UD 16
Francois BOUSQUET	TSCEI Chef de subdivision véhicules	UD 17 79

DREAL NA

R75-2024-11-28-00012

ArreteRegieRecetteTransports 28nov24



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine

Arrêté du **28** NOV. 2024

n°

**portant nomination de la régisseuse de recettes, de sa suppléante, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011 habilitant les préfets à instituer et à modifier les régies de recettes des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

**VU** l'arrêté préfectoral 7 décembre 2017 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations de transport » auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'accord en date du 7 avril 2023 de la DDFiP de Haute-Vienne, comptable assignataire de la régie de recettes « installations classées pour la protection de l'environnement et contrôles techniques automobiles » de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Madame Diminga DIATTA adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au sein du département administratif et financier de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, est nommée régisseuse de la régie des recettes « amendes et consignations de transport » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Madame Vandeline LUCAS est désignée régisseuse suppléante de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations de transport au nom et pour le compte du régisseur de recettes, figure en annexe du présent arrêté. Cette liste peut faire l'objet d'une modification sous la seule signature de l'ordonnateur délégué sans prise d'un nouvel arrêté préfectoral.

**Article 3** : Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par ses mandataires. Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé au vu du barème défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral 18 avril 2023 portant nomination de la régisseuse de recettes, de sa suppléante, et désignation de ses mandataires, de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

**Article 5** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

28 NOV. 2024

Bordeaux, le

Le Préfet de région

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
par intérim.

Laurent BORDE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ANNEXE**

**à l'arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes, de sa suppléante et désignation de ses mandataires dans le cadre de la régie de recettes « amendes et consignations de transport » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine**

L'article 1984 du code civil stipule que le mandat ou la procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir d'agir pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire.

Les mandataires visés ci-dessous sont les agents en charge du contrôle des transports terrestres en poste en DREAL Nouvelle-Aquitaine, habilités à percevoir les produits en encaissement immédiat des amendes forfaitaires, amendes forfaitaires minorées et consignations perçues dans le cadre des opérations de contrôle.

Les mandataires ne sont astreints ni à cautionnement ni à assurance particulière, l'entière responsabilité de la régie de recettes relevant du seul régisseur désigné par arrêté préfectoral.

Après avoir recueilli l'acceptation des intéressés, les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine dont les noms suivent, sont désignés mandataires du régisseur de la régie des recettes « amendes et consignations de transport ».

<b>Prénom-Nom Date et lieu de naissance</b>	<b>Grade et fonction dans le contrôle des transports</b>	<b>Affectation en DREAL</b>
Philippe TEISSEIRE né le 13/04/67 à Béthune	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC
Chantal DEBIAIS née le 31/07/63	SACDD-TT-CE Contrôleure divisionnaire des transports terrestres – Responsable UC16 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC16
Philippe CAMINADE né le 30/04/72	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres	SDIT/DRTR/DC/UC16

Prénom-Nom Date et lieu de naissance	Grade et fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL
	Mandataire du régisseur	
Fabienne DUSSAUZE née le 02/09/65 à St Jean Angély	SACDD-TT-CE Contrôleure divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC16
Christophe LEFRANCOIS né le 01/05/74	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC16
Willy DE PETRIS né le 30/08/68 à Douai	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres – Responsable UC17 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC17
Peggy DHENNEQUIN née le 12/02/76 à Soissons	SACDD-TT-CS Contrôleure principale des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC17
William DIASCORN né le 20/03/75 à La Roche sur Yon	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC17
Khaled KEFTI né le 01/05/78	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres – Responsable UC79 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC79
Corine MADELAINE née le 17/06/69 à Cormeilles en Parisis	SACDD-TT-CS Contrôleure principale des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC79
Thierry YOU né le 22/02/69 à Fontenay le Comte	SACDD-TT-CN Contrôleur des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC79
Valéry PERRIN né le 20/09/69 à Paimpol	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres – Responsable UC86	SDIT/DRTR/DC/UC86

<b>Prénom-Nom Date et lieu de naissance</b>	<b>Grade et fonction dans le contrôle des transports</b>	<b>Affectation en DREAL</b>
	Mandataire du régisseur	
Sébastien MAILLET né le 16/04/75	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC86
Olivier ROY né le 27/08/70 à La Rochelle	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC86
Katia FILOMIN-PHILIPPOT née le 05/07/71	SACDD-TT-CS Contrôleure principale des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC86
Jean-Luc SOIRAT né le 04/08/77 à Limoges	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres – Responsable UC Limousin Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Alexandre FAURE né le 26/01/82 à Limoges	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres – Adjoint UC Limousin Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Noé DIAKUBAMA-KIAKUSUMBI né le 17/11/64 à Léopoldville (République Démocratique du Congo)	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Carine LAVALLETTE née le 15/09/70 à Limoges	SACDD-TT-CN Contrôleure des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Olivier RIOU né le 16/01/80 à Brétigny-sur-Orge	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin

<b>Prénom-Nom Date et lieu de naissance</b>	<b>Grade et fonction dans le contrôle des transports</b>	<b>Affectation en DREAL</b>
Philippe CHERBONNIER né le 27/09/79	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Tony CHICARD né le 21/12/81	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC Limousin
Alain MONTASTIER né le 12/10/61 à Sainte-Livrade	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC24-47
Karine SCIPION née le 11/01/79 à Talence	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des trans- ports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC24-47
Hassan GOULIT né le 12/08/91	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC24-47
Vincent DUMEAU né le 03/05/64 à Béchard	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des trans- ports terrestres – Responsable UC33 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33
Olivier BORDES né le 17/07/71 à Saint-Girons	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des trans- ports terrestres – Adjoint UC33 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33
Philippe BUZET née le 19/11/69 à Bordeaux	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33

<b>Prénom-Nom Date et lieu de naissance</b>	<b>Grade et fonction dans le contrôle des transports</b>	<b>Affectation en DREAL</b>
Johann CHAUVEAU né le 25/01/69 à Aubervilliers	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33
Pascal PARSEGHIAN né le 24/11/68 à Bordeaux	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33
Raphaël CHATELLIER né le 13/12/87	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC33
Joëlle BROUCA née le 27/12/65 à Lourdes	SACDD-TT-CE Contrôleure divisionnaire des trans- ports terrestres – Responsable UC40- 64 Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64
Jérôme SOULIER né le 25/05/66 à Montels	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64
Hervé BARRERE né le 10/11/69 à Dax	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des trans- ports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64
Laurent LE GAIN né le 20/03/81 à Pont l'Abbé	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des trans- ports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64
Alexandre FUGIER né le 19/08/69	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64

Prénom-Nom Date et lieu de naissance	Grade et fonction dans le contrôle des transports	Affectation en DREAL
Grégory LE BRIS né le 22/08/76	SACDD-TT-CE Contrôleur divisionnaire des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64
Marie-Laure VAN BELLE née le 15/10/84 à St Pol-sur-Mer	SACDD-TT-CS Contrôleure principale des transports terrestres Mandataire du régisseur	
Joël ANTOINE né le 24/08/64 à Remiremont	SACDD-TT-CS Contrôleur principal des transports terrestres Mandataire du régisseur	SDIT/DRTR/DC/UC40-64

Ministère de la Justice

R75-2024-11-25-00006

Convention de délégation de gestionDIRSG-SO DISP  
Bordeaux 25112024

**CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION**

**Entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux et la Délégation interrégionale Sud-Ouest du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes pour les programmes ci-dessous référencés par le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable.**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, représenté par M. Franck LINARES, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

la Délégation interrégionale Sud-Ouest du secrétariat général du ministère de la justice représentée par Madame Sandy CHILLON, adjointe au délégué interrégional Sud-Ouest du secrétariat général du ministère de la justice désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation**

En application du décret du 14 octobre 2004 et de l'article 86-I du décret du 7 novembre 2012 susvisés et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation d'opérations d'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

<b>N° de programme</b>	<b>Libellé</b>
BOP 0107 - Titre II ; III ; V & VI	« Administration Pénitentiaire »
Compte de Commerce 912	« Cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »
CAS 723	« Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
BOP 0362	« Ecologie - relatif au plan de relance France »
Section 780-S01	« Pensions civiles et militaires de retraite »
BOP 0349	« Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) – <b>Fonds vert de l'Etat (FVE)</b>

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

#### **Article 2 : prestations accomplies par la délégataire**

La délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour les actes relatifs à l'engagement, à la certification du service fait, à la liquidation des dépenses, aux ordres de recettes et à la gestion des immobilisations en cours propres au responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (hors mises en service à la charge du comptable public).

#### **Article 3 : obligations de la délégataire**

La délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par elle.

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Elle s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

La délégataire assure l'exécution des actes d'engagement et d'ordonnancement se rapportant aux actions visées à l'article 1<sup>er</sup>. Elle s'engage à fournir au délégant les informations demandées portant sur l'état des prévisions de consommation et des données exécutées en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et veille à la retranscription des opérations de dépenses et de recettes dans le système d'information financière de l'Etat CHORUS (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires).

#### **Article 4 : obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont la délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### **Article 5 : exécution financière de la délégation**

Le délégant autorise la délégataire à désigner les agents de la délégation interrégionale du secrétariat général/département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable habilités dans le système d'information financière Chorus (Chorus Cœur et Chorus déplacements temporaires) à procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes prévus par la présente convention.

Cette désignation prend la forme d'une décision de délégation de signature publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général.

## Article 6 : protocole portant contrat de service en matière financière et comptable

Par ailleurs, le protocole portant contrat de service en matière financière et comptable conclu notamment entre le délégant et la délégataire a pour vocation à préciser les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

## Article 7 : modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'une nouvelle convention de délégation de gestion publiée au recueil des actes administratifs du ressort géographique de la délégation interrégionale du secrétariat général et transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

## Article 8 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde. Elle est établie pour l'année 2024 et reconduite tacitement, d'année en année. La précédente convention de délégation de gestion du 28 septembre 2023 publiée le 17/10/2023 au RAA n° R 75 – 2023 – 194, est abrogée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite avec accusé de réception ; le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au comptable assignataire et au contrôleur budgétaire régional.

Fait à Bordeaux, Le 25 Novembre 2024

<p><b>Le délégant,</b> <b>Franck LINARES.</b></p> <p><b>Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bordeaux.</b></p> <p><b>Visa du Préfet,</b></p> 	<p><b>La délégataire,</b> <b>Sandy CHILLON.</b></p> <p><b>Adjointe au Délégué Interrégional du Secrétariat Général Sud-Ouest du Ministère de la Justice.</b></p> <p><small>Ministère de la Justice Secrétariat Général Délégation Interrégionale Sud-Ouest L'Adjointe au Délégué Interrégional Cheffe du DAEB</small></p> <p><b>Visa du Préfet,</b></p> <p>Sandie CHILLON</p>
--	---

Ministère de la Justice

R75-2024-11-25-00007

Décision portant délégation de signature agents du  
DAEBC en date du 25



DECISION

Portant délégation de signature

à la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Sud-Ouest du Ministère de la Justice

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux et la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Sud-Ouest,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Sud-Ouest,

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature d'ordonnateur est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement, de certification du service fait et de liquidation (dépenses) et de tout ordre de recette, dans le système d'information financière Chorus y compris son module dédié aux Déplacements Temporaires Chorus DT, exécutés en application des délégations de gestion visées supra par la Délégation Interrégionale du Secrétariat Général Sud-Ouest pour :

1 - La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux :

- Pour les unités opérationnelles, rattachées aux budgets opérationnels, ci-dessous désignées relevant du **Programme 107** « administration pénitentiaire », et pour les sections ci-dessous désignées du **Compte de Commerce 912** « cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire »,
- Pour les opérations immobilières déconcentrées du programme **723** « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »,
- Pour les unités opérationnelles rattachées au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du **Programme 362** « Plan de relance - Ecologie », **du programme 349** « Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) – Fonds vert de l'Etat (FVE) et pour la section **780-SU1** « pensions civiles et militaires de retraite » :

**Budget Opérationnel de Programme Immobilier 0107-F175**

Unité opérationnelle Immobilier Bordeaux 0107-175-3375

**Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux 0107-F001**

UO Bordeaux 0107-F001-0001

UO SEP RIEP 0107-F001-0002

UO Immobilier ENAP 0107-F001-0003

**Compte de commerce 912**

Section 1 - Cantine des détenus 912-S01

Section 2 - Travail des détenus 912-S02

**Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

**Budget Opérationnel de Programme Plan de relance 0362-CJUS-CDAP-Ecologie-**

**Budget Opérationnel de Programme Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) – Fonds vert de l'Etat (FVE) - UO - 0349-CDBU-CJUS**

**Budget Opérationnel de Programme 0780-S01**

**2 - La Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest :**

- Pour l'unité opérationnelle, rattachée au budget opérationnel, ci-dessous désignée relevant du Programme **182** « Protection Judiciaire de la Jeunesse »,
- Pour les opérations immobilières déconcentrées du programme **723** « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat », pour les unités opérationnelles rattachées au budget opérationnel ci-dessous désignés relevant du **Programme 362** « Plan de relance - Ecologie » et pour la section **780-S01** « pensions civiles et militaires de retraite » :

**Budget Opérationnel de Programme Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest 0182-DISO**

UO Sud-Ouest 1 0182-DISO-UO01

**Budget Opérationnel de Programme Aquitaine-Poitou-Limousin 0723-DR33**

**Budget Opérationnel de Programme Plan de relance 0362-CJUS-CPJJ-Ecologie-**

**Budget Opérationnel de Programme 0780-S**

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 25/11/2024

Ministère de la Justice  
Secrétariat Général  
Sandie CHILLON, Délégation Interrégionale Sud-Ouest  
L'Adjointe au Délégué Interrégional  
Cheffe du DAEB

Sandie CHILLON

Adjointe au Délégué Interrégional du Secrétariat  
Général du Ministère de la Justice du Sud-Ouest.

ANNEXE 1

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE D'ORDONNATEUR à compter du 25 Novembre 2024

Nom, Prénom	Grade	Statut	Fonction	Domaine de la délégation de signature
KHERKHACH Samira	AAE	Titulaire	Adjointe cheffe DAEBC	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
GENTY Michaël	AAE	Titulaire	Chargé mission Achats	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation des dépenses de déplacements temporaires
TRELY Angélique	SAE	Titulaire	Rédactrice marchés publics	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation des dépenses de déplacements temporaires
ROYAUX Sidonie	ADJAE	Titulaire	Chargée mission achats Gestionnaire chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
LABORDE Cédric	SAE	Titulaire	Responsable de Pôle Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
SIMPHOR Leïla	SAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
SEGUIN Souhila	SAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
TRESEGUET Jessica	SAE	Titulaire	Responsable de Pôle Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires

GALLINEAU Séverine	ADJAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
MERINO Véronique	ADJAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
BENGHEZALA Sanahé	ADJAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
RODRIGUEZ Alban	ADJAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
TALEM Nouria	ADJAE	Titulaire	Gestionnaire Chorus	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
HUMBERT Cyril	AAE	Titulaire	Chargé de mission CIF, maîtrise des risques, conformité	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
DUBOS Christine	SAE	Titulaire	Rédactrice CIF, maîtrise des risques, conformité	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires
Isabelle GARCIA	ADJAE	Titulaire	Adjointe au chargé de mission CIF, maîtrise des risques, conformité	Validation des EJ, certification du SF et validation de la demande de paiement, validation recettes, validation des dépenses de déplacements temporaires

# PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

R75-2024-12-03-00010

M.Brice BLONDEL Préfet de la Charente-Maritime est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT préfet de la zone de défense et la sécurité Sud-Ouest entre le vendredi 6 décembre fin d'après-midi et le samedi 7 décembre fin d'après-midi



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet du préfet délégué pour la  
défense et la sécurité**

**ARRETE DU**

**03 DEC. 2024**

Désignant M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de M, Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le 6 décembre et 7 décembre 2024.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime ;

Considérant l'absence simultanée du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Brice BLONDEL, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, entre le vendredi 6 décembre fin d'après-midi et le samedi 7 décembre fin d'après-midi.

**Article 2** : Monsieur le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

**03 DEC. 2024**

Le préfet,

  
Étienne GUYOT

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-12-09-00005

Arrêté modificatif de désignation des membres du  
CSA spécial RANA

**CSA SPECIAL DE REGION  
ACADEMIQUE**

**Arrêté du 09/12/2024 portant modification de l'arrêté du 04/12/2024 désignant les membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

La rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, chancelière des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants pour le CSA spécial régional académique ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 désignant les membres du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les courriers de modification des représentants transmis par Monsieur Patrice Arnoux pour la FSU le 04/06/2024 avec effet au 01/09/2024 et par Monsieur Jean-François Roland pour l'UNSA en date du 08/11/2024 ;

**ARRETE :**

**Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

**Article 1<sup>er</sup>**

La liste des représentants nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine de l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2023 susvisé est remplacé par la liste suivante :

1. **Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, Mme Christelle FONTAINE, Mme Géraldine JOUSSEAUME, Mme Nathalie LACUEY.

b) Représentants suppléants, 4 sièges

Mme Catherine DE NADAI, M. David GIPOULOU, Mme Sonia MELJAC, M Christophe TRISTAN.

## REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

### 2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires, 3 sièges

M. Laurent LAPEYRE, M. Pierre GAUTRET, M. Jean-François ROLAND.

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Carine FERNANDES, M. Franck HIALE, Mme Marie PERPERE.

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires 2 sièges

M. Éric MOUCHET, Mme Bénédicte MOULIN.

b) Représentants suppléants, 2 sièges

M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.

### 4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

b) Représentants suppléants, 1 siège

Mme Delphine POINGT.

## Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration de la région académique Nouvelle-Aquitaine

### Article 2

La liste des représentants nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine de l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2023 susvisé est remplacé par la liste suivante :

#### 1. Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires, 4 sièges

Mme Julia BRIVADIS, Mme Catherine DE NADAI, Mme Christelle FONTAINE, M. Christophe TRISTAN.

b) Représentants suppléants, 4 sièges

M. Patrice ARNOUX, M. David GIPOULOU, Mme Marie-Hélène LUCON, Mme Valérie PARIS.

#### 2. Au titre de l'UNSA Education

a) Représentants titulaires, 3 sièges

M. Franck HIALE, M. Jean-François ROLAND, M. Laurent LAPEYRE

## REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

b) Représentants suppléants, 3 sièges

Mme Sylvie ANGELLA, Mme Arlette HASSIG, Mme Marie PERPERE

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires, 2 sièges

M. Kévin BASTIEN, M. Laurent MATHIOT.

b) Représentants suppléants, 2 sièges

M. Romuald CARRY, M. Eric MOUCHET.

### 4. Au titre du Sgen-CFDT

a) Représentants titulaires, 1 siège

Mme Sabrina MORETTO-RABOUTET.

b) Représentants suppléants, 1 siège

M. Vincent ALVES DE SOUZA.

### Article 3

L'arrêté du 4 décembre 2024 portant désignation des membres comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

### Article 4

Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Fait à bordeaux, le 09/12/2024



Anne BISAGNI-FAURE

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2024-12-04-00004

Arrêté de Mme Valérie BAGLIN LE GOFF, rectrice de l'académie de Limoges, portant délégation en matière d'administration générale



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La rectrice de l'académie de Limoges**

- Vu le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,
- Vu le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de monsieur Ivan GUILBAULT en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ivan GUILBAULT secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Ivan GUILBAULT, secrétaire général de l'académie, de madame Valérie BEYNET, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et de madame Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- ♣ Madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY, responsable de la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.

- ▲ Madame Florence FANTHOU, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice académique paye, pour les actes relatifs à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.
- ▲ Madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- ▲ Madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- ▲ Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales, pour les actes figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3.-**

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou réconfortifs, convocations. La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

### **ARTICLE 4.-**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté est postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

### **ARTICLE 5.-**

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

### **ARTICLE 6.-**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2024

La rectrice de l'académie de Limoges



Valérie BAGLIN-LE GOFF

## ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par madame Marie-Emmanuelle MASDUPUY responsable de la division des personnels enseignants et par madame Florence FANTHOU, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1<sup>er</sup> degré, PACTE)
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé pour accident de service
  - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
  - Congé parental
  - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - Congé de formation
  - Temps partiel
  - Décisions relatives au télétravail (personnels non enseignants)
  - Allègement de service pour raison médicale
  - Avancement d'échelon et de grade
  - Attestation des états de services
  - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
  - Contrat des assistants étrangers
  - Contrat des apprentis
  - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - Frais de changement de résidence
  - Congé de formation syndicale
  - Bonifications d'ancienneté
  - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
  - Affectation sur poste adapté
  - Titularisation (sauf refus)
  - Suspension
  - Affectation
  - Reclassement
  - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - Relevé de situation individuel
  - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
  - Les arrêtés de radiation des cadres
  - Contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
  - La gestion des personnels de direction et d'inspection
  - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
  - Les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
  - Etats IRCANTEC
  - Certificat d'exercice
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
  - Attestation destinée à pôle emploi
  - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
  - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
  - Attestations de réussite aux examens
  - Reconnaissance de niveaux d'études

- Recrutement de vacataires (214)
  - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
  - Certificats de non-divulgation
  - Circulaires relatives à l'organisation des examens
  - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
  - Notification des relevés de décisions de jury de VAE
  - Actes relatifs à l'organisation des examens
  - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
  - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
  - Convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
  - Réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
  - Réponses aux demandes de rectification de notes
  - Notification et relevé de note des certifications enseignantes
  - Courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
  - Décisions relatives aux aménagements d'épreuves
  - Actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire :
    - Congés de maladie
    - Actes relatifs aux CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
    - Arrêtés CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité
    - Congés parentaux,
    - Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
    - Congés de formation,
    - Temps partiel,
    - Avis d'affectation,
    - Contrats définitifs, contrats provisoires,
    - Reclassements
    - Avancements d'échelon
    - Avancements de grade
    - Attestation de salaire IJSS
    - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
    - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
    - Retraites
    - Relevé de situation individuelle
    - Congés de fin d'activité
    - Cessation définitive de fonctions
    - Suspension
    - Etablissements des droits à changement de résidence
    - Affectations des délégués auxiliaires
    - Suppléances
    - Autorisations spéciales d'absence
    - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
    - Certificats d'exercice

à la gestion des moyens d'enseignement privé et public : les actes, arrêtés, décisions concernant la gestion préparatoire à l'organisation scolaire ;

à la gestion de l'instruction des demandes d'ouverture d'établissements privé hors contrat (notamment accusé de réception de complétude, courrier d'opposition)

- Liste des actes susceptibles d'être signés par madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
  - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
  - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
  - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
  - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1<sup>er</sup> degré), état des services liquidables.

- Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
- Estimations indicatives globales (tous personnels)
- Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1<sup>er</sup> degré)
- Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1<sup>er</sup> degré).
- Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
- Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
- Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
- Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)

# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2024-12-04-00005

Délégation portant délégation de signature de M. Ivan  
GUILBAULT, secrétaire général de l'académie de  
Limoges, en matière d'administration générale



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le secrétaire général de l'académie de Limoges**

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education nationale,
- VU le décret du 27 novembre 2024 portant nomination de madame Valérie BAGLIN-LE GOFF, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES,
- VU l'arrêté ministériel du 18 février 2020 portant nomination de monsieur Ivan GUILBAULT en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 2 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 21 juin 2021 nommant madame Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, portant nomination de madame Valérie BEYNET dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- Vu l'arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale au secrétaire général d'académie, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de division du rectorat de Limoges

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à :

- ▲ Monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ▲ Madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.

### **ARTICLE 2.-**

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou reconnaissifs, convocations. La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou

consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

### **ARTICLE 3.-**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de l'arrêté portant délégation de signature de la rectrice de l'académie de Limoges au secrétaire général. Dans l'hypothèse, où l'entrée en fonction des personnes mentionnées au présent arrêté est postérieure à cette date, l'arrêté entre en vigueur, en ce qui les concerne, à la date de leur entrée en fonction.

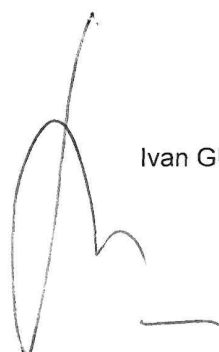
### **ARTICLE 4.-**

Les compétences qui sont subdélégées au titre du présent arrêté, le sont, le lendemain de la publication de l'arrêté pris au profit de madame la rectrice de l'académie de Limoges.

### **ARTICLE 5.-**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 4 décembre 2024



Ivan GUILBAULT

## **ANNEXE**

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par monsieur Arnaud DUCHE-BARLOGIS, madame Mathilde NESLIAS et madame Séverine HEBUTERNE, chefs de bureau à la division des personnels enseignants et par madame Alice LEBRETON, responsable adjointe de la division des personnels administratifs et d'encadrement (personnels administratifs, infirmiers, direction, ITRF, social et de santé, Psy-EN, direction et inspection, apprentis, assistants d'éducation en CDI, AESH et personnels du 1<sup>er</sup> degré, PACTE)
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé pour accident de service
  - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique

- Congé parental
  - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - Congé de formation
  - Temps partiel
  - Allègement de service pour raison médicale
  - Avancement d'échelon et de grade
  - Attestation des états de services
  - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
  - Contrat des assistants étrangers
  - Contrat des apprentis
  - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - Frais de changement de résidence
  - Congé de formation syndicale
  - Bonifications d'ancienneté
  - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
  - Affectation sur poste adapté
  - Titularisation (sauf refus)
  - Suspension
  - Affectation
  - Reclassement
  - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - Relevé de situation individuel
  - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
  - Les arrêtés de radiation des cadres
  - Contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
  - La gestion des personnels de direction et d'inspection
  - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
  - Les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
  - Etats IRCANTEC
  - Certificat d'exercice
- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
    - Attestation destinée à pôle emploi
    - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par madame Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
    - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
    - Attestations de réussite aux examens
    - Reconnaissance de niveaux d'études
    - Recrutement de vacataires (214)
    - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
    - Certificats de non-divulgateion
    - Circulaires relatives à l'organisation des examens
    - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
    - Notification des relevés de décisions de jury de VAE
    - Actes relatifs à l'organisation des examens
    - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
    - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
    - Convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
    - Réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
    - Réponses aux demandes de rectification de notes
    - Notification et relevé de note des certifications enseignantes
    - Courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours

- Décisions relatives aux aménagements d'épreuves
  - Actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par madame Emilie CARISTO, responsable de la division de l'organisation scolaire :
    - Congés de maladie
    - Actes relatifs aux CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
    - Arrêtés CLM, CLD, mi-temps thérapeutique, disponibilité
    - Congés parentaux,
    - Congés de maternité, de paternité et d'adoption,
    - Congés de formation,
    - Temps partiel,
    - Avis d'affectation,
    - Contrats définitifs, contrats provisoires,
    - Reclassements
    - Avancements d'échelon
    - Avancements de grade
    - Attestation de salaire IJSS
    - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
    - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
    - Retraites
    - Relevé de situation individuelle
    - Congés de fin d'activité
    - Cessation définitive de fonctions
    - suspension
    - Etablissements des droits à changement de résidence
    - Affectations des délégués auxiliaires
    - Suppléances
    - Autorisations spéciales d'absence
    - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
    - Certificat d'exercice

à la gestion des moyens d'enseignement privé et public : les actes, arrêtés, décisions concernant la gestion préparatoire à l'organisation scolaire ;

à la gestion de l'instruction des demandes d'ouverture d'établissements privé hors contrat (notamment accusé de réception de complétude, courrier d'opposition)

- Liste des actes susceptibles d'être signés par madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
  - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
  - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
  - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
  - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1<sup>er</sup> degré), état des services liquidables.
  - Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
  - Estimations indicatives globales (tous personnels)
  - Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
  - Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1<sup>er</sup> degré)
  - Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1<sup>er</sup> degré).
  - Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
  - Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
  - Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
  - Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)